

**SEANCE DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
du jeudi 6 février 2025
18h00
PROCES VERBAL

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 31 janvier 2025.**

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE - **le jeudi 6 février 2025 à 18h** sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Après appel nominal des conseillers communautaires, M. Le Président a constaté que le quorum (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer. Il a été précisé que les conseillers communautaires se retirant de la séance des délibérations avant la fin devaient faire connaître au Président leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Il a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative.

2 postes de la commune de Rives-du-Fougerais sont vacants.

Effectif légal du conseil : 37

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 18

En début de séance :

- **Etaient présents :** BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COUSIN Pascal, GALLAIS Guillaume, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.
- **Absents mais représentés :** BROMET Jeanne-Marie représentée par JOSSE Valentin, CHASSERIEAU Brigitte représentée par COUSIN Pascal, CRABEL Damien représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GODET Edwige représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, LELOT Christine représentée par MAURIN Emmanuel, MOTTARD Daniel représenté par BALQUET Anouck.
- **Absents et excusés :** AUBINEAU Corinne, BETARD Nathalie, BOISSON Philippe, GOURMAUD Yvon.
- **Nombre de conseillers en exercice :** 35
- **Nombre de conseillers présents :** 26
- **Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir :** 2
- **Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :** 7

Le quorum d'au moins 18 conseillers siégeant étant atteint, le Président, a ouvert la séance à 18h00.

Le Conseil communautaire a nommé Anouck BALQUET comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins ;
- et seul en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal.

I.	COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT.	3
II.	COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :	6
-	« QUALITÉ DE VIE »	6
-	« SERVICES A LA PERSONNE »	7
-	« DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT » THEMATIQUE « ECONOMIE »	7
-	« RESSOURCES ET MOYENS »	7
III.	COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU	8
IV.	COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AU DGS	8
V.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 19 DECEMBRE 2024	9
VI.	POUR DELIBERATION DU CONSEIL.....	9
VI.1	POLE SERVICES A LA PERSONNE	9
VI.1.1	SANTE/SOCIAL.....	9
VI.1.1.1	EXTENSION DU POLE SANTE INTERCOMMUNAL SITUE A BAZOGES-EN-PAREDS – RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE DE LA DELIBERATION N°C276/2024 DU 19 DECEMBRE 2024	9
VI.1.1.2	LOGEMENT A DESTINATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE ET ETUDIANTS	11
VI.1.2	INSERTION / EMPLOI.....	15
VI.1.2.1	DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COLLECTIVITÉ POUR CO-PRÉSIDER ET SIÉGER AU COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI (CLPE) SUD VENDÉE	15
VI.1.3	NUMERIQUE	17
VI.1.3.1	APPROBATION DU PLAN D' ACTIONS RELATIF À LA CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE POUR LA PROMOTION DU DISPOSITIF « MON ESPACE SANTÉ »	17
VI.2	POLE RESSOURCES ET MOYENS	21
VI.2.1	RESSOURCES HUMAINES	22
VI.2.1.1	MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT ASSISTANT RESSOURCES HUMAINES (H/F)	23
VI.2.1.2	MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT ADMINISTRATIF DU SPANC (H/F)	24
VI.2.1.3	AVANCEMENT DE GRADE : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES SUR LE GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (H/F)	25
VI.2.1.4	AVANCEMENT DE GRADE : CREATION EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE ACCUEIL SUR LE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (H/F)	26
VI.2.1.5	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	27
VI.2.1.6	AUTORISATION DE RECOURIR AU SERVICE CIVIQUE	28

VI.2.1.7 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL : HABILITATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE.....	29
VI.3 POLE QUALITE DE VIE	30
VI.3.1 SPORT/ASSOCIATIONS.....	31
VI.3.1.1 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TCMG DE MOUILLERON ST GERMAIN DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN CONCOURS DÉPARTEMENTAL	31
VI.3.1.2 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LA ROUTE VENDEENNE » POUR UN PROJET DE COURSE CYCLISTE ELITE NATIO-NALE ORGANISEE SUR LE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE LE 14 JUIN 2025	33
VI.3.1.3 MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « SPORT : AIDE A LA MOBILITE DES CLUBS DE SPORTS SECTION JEUNES »	38
VI.3.1.4 MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « SPORT : SOUTIEN A L'ENCADREMENT DES CATEGORIES JEUNES DES ORGANISMES SPORTIFS »	42
VI.3.2 ENFANCE/JEUNESSE.....	45
VI.3.2.1 APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE L'ACTIVITÉ « MULTI-ACCUEIL » SOUS GESTION DE L'ASSOCIATION PIT'CHOUN	45
VI.4 POLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	48
VI.4.1 ENVIRONNEMENT.....	48
VI.4.1.1 TARIFS DE LA REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES AU TITRE DE L'ANNÉE 2025.....	48
VI.4.1.2 SPANC : APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS – ANC) - ANNEE 2024	51
VI.4.2 URBANISME	54
VI.4.2.1 APPROBATION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL	54
VI.4.3 HABITAT.....	57
VI.4.3.1 LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE MARCHE DU GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT	57
VI.5 POLE DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT.....	59
VI.5.1 ECONOMIE	59
VI.5.1.1 LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS : APPROBATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES	60
VII. QUESTIONS DIVERSES	62

I. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT.

Délibération C001/2025

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :

- o aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

N° DECISION	DATE	PCAT	BENEFICIAIRE MONTANT ATTRIBUE	DETAIL
D162/2024	17/12/2024	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 2 bénéficiaires Pour un montant de 122,50 €	
D163/2024	17/12/2024	« AGRICULTURE »	Au profit de la SCEA les Lumières à St Maurice des Noues Pour un montant de 1 500 € Au profit de Valérie ROCHER à St Pierre du Chemin Pour un montant de 1 500 €	Soutien équipements à la transformation de M Agricoles liés à la vente en circuits courts
D164/2024	17/12/2024	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 5 bénéficiaires Pour un montant de 3 759,71 €	Adaptation du logement
D166/2024	17/12/2024	« HABITAT - « PRIMO- ACCESSION A LA PROPRIETE – LOGEMENTS ANCIENS »	Au profit de 2 bénéficiaires Pour un montant de 6 000 €	
D167/2024	17/12/2024	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit SARL « JG Peinture » (Peinture) à St Pierre du Chemin Pour un montant de 212,70 €	Création ou remplacement d'enseignes
D168/2024	17/12/2024	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 4 bénéficiaires Pour un montant de 13 000 €	Rénovation permettant un gain énergétique de 50% minimum Sortie de vacance à vocation locative
D169/2024	18/12/2024	« TOURISME : QUALIFICATION DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES MARCHANDS »	Au profit de l'entreprise BRIFFAUD Suzanne à Mouilleron St Germain Pour un montant de 100 €	Classement Atout France Meublé de tourisme 3*
D170/2024	18/12/2024	« COMMERCE ARTISANAT ET INDUSTRIE : AVANCE REMBOURSABLE RELATIVE A UN INVESTISSEMENT IMMOBILIER »	Avance remboursable de 15 000 € (prêt sans intérêt) au profit de la « SCI DEUX MARSO » (peinture en bâtiment) à St Pierre du Chemin	Durée : 7 ans Différé de remboursement : non
D171/2024	18/12/2024	« COMMERCE ARTISANAT ET INDUSTRIE : AVANCE REMBOURSABLE RELATIVE A UN INVESTISSEMENT IMMOBILIER »	Avance remboursable de 45 000 € (prêt sans intérêt) au profit de la SCI « BERODE- SOULLARD » (charcutier-traiteur) à Terval	Durée : 7 ans Différé de remboursement : 12 mois
D172/2024	18/12/2024	« SPORT : SOUTIEN A LA FORMATION A L'ENCADREMENT ET A L'ARBITRAGE DES CATEGORIES JEUNES »	Au profit de l'ASCVF de La Châtaigneraie Pour un montant de 133,50 €	
D173/2024	20/12/2024	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit SAS « La Sellerie Sud Vendée » (Sellerie automobile) à La Châtaigneraie Pour un montant de 477,90 €	Création ou remplacement d'enseignes
D174/2024	20/12/2024	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SAS « Caval'store » (Commerce d'articles d'équitation) à Antigny Pour un montant de 1 060,25 €	Création ou reprise d'entreprise Création ou remplacement d'enseignes Acquisition de matériels professionnels neufs

D175/2024	20/12/2024	« COMMERCE : AIDE A LA LOCATION D'UN LOCAL COMMERCIAL EN CENTRE-BOURG POUR LES CRÉATEURS ET LES REPRENEURS D'UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE »	Au profit de la SAS La Sellerie Sud Vendée de La Châtaigneraie Pour un montant de 1 500 €	
D176/2024	24/12/2024	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »	Au profit de 7 bénéficiaires Pour un montant de 12 000 €	
D177/2024	20/12/2024	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 2 bénéficiaires Pour un montant de 122,50 €	
D178/2024	20/12/2024	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL » : PROLONGATION DE DELAI	Prolongation de 6 mois , à compter du 21 décembre 2024 et jusqu'au 20 juin 2025 inclus au profit de Monsieur ROBINEAU et Madame ALLARD	
D179/2024	8/01/2025	« COMMUNICATION »	Au profit de 3 bénéficiaires - APE Eli de Sayvre de La Châtaigneraie, - Les gais de la loge de Bazoges -en-Pareds, - La Barretoise de Terval Pour un montant de 443,75 €	
D180/2024	8/01/2025	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 62,50 €	
D181/2024	8/01/2025	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SARL « Maison Bérode » (Laboratoire charcutier traiteur) à Terval Pour un montant de 1 605 €	Création ou reprise d'entreprise Création ou remplacement d'enseignes Acquisition de matériels professionnels neufs
D183/2024	8/01/2025	« SPORT : SOUTIEN A LA FORMATION A L'ENCADREMENT ET A L'ARBITRAGE DES CATEGORIES JEUNES »	Au profit de l' ACMVT de La Châtaigneraie Pour un montant de 320 €	
D184/2024	22/01/2025	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SAS L'étable des fontaines (Chambres d'hôtes et pension équine) à Rives-du-Fougerais Pour un montant de 750 €	Création ou reprise d'entreprise
D185/2024	22/01/2025	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SARL ECOVERT PAYSAGES 85 (Paysagiste) à St Maurice des Noues Pour un montant de 1 887,53€	Création ou reprise d'entreprise Création ou remplacement d'enseignes Acquisition de matériels professionnels neufs
D186/2024	22/01/2025	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SELARL L'HARMONIE ANIMALE (Ostéopathie animale) à Antigny Pour un montant 1 283 €	Création ou reprise d'entreprise Création ou remplacement d'enseignes Acquisition de matériels professionnels neufs
D001/2025	14/01/2025	« AGRICULTURE » : ATTRIBUTION : PROLONGATION DE DELAI	Prolongation de 12 mois , à compter du 22 novembre 2024 et jusqu'au 21 novembre 2025 au profit de l'EARL TALON de st Hilaire de Voust	En attente du passage du SDIS pour obtenir son certificat de conformité des ouvrages.
D004/2025	23/01/2025	« SPORT : SOUTIEN A LA FORMATION A L'ENCADREMENT ET A	Au profit de la CASM de Cheffois Pour un montant de 87,50 €	

		L'ARBITRAGE DES CATEGORIES JEUNES »		
D005/2025	22/01/2025	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 5 bénéficiaires Pour un montant de 3 383,97 €	Adaptation du logement

- aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
COLAS	Réfection voirie ZAE les Mouchardières	95 185 €	114 222 €	
METI SARL	Pièces d'usure radiant pour la salle de gym	865,68 €	1 038,82 €	marché
METI SARL	Réparation double flux de l'école de musique	1 058,21 €	1 269,85 €	marché
METI SARL	Dépose de la double flux pour maintenance et diagnostic réparation (PS Bazoges)	1 210 €	1 452 €	marché
METI SARL	Réparation chauffage (PS Bazoges)	980,82 €	1 176,98 €	marché
ABH ASCENSEURS ET PORTES	Maintenance des portes auto des sites de la CCPLC	615 €	738 €	marché
EUROFEU	Maintenance préventive des systèmes de sécurité et extincteurs des bâtiments communautaires	3 061,44 €	3 673,73 €	Année 2025 (marché)

- à la renonciation au droit de préemption urbain dont la Communauté de communes dispose sur l'aliénation d'une parcelle classée en zone économique située 7 rue de la Garenne sur la Commune de La Châtaigneraie et cadastrées AC 585, 587 et 597 pour une surface totale de 00ha 45a 82ca (D165/2024). Cabinet vétérinaire actuellement Zone du Bourg Bâtard ayant un projet de construction à côté d'Intermarché.
- au renouvellement de la convention particulière d'accès aux services Géo Vendée pour 2025 pour un montant de 7 855,67 €.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

II. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :

Délibération C002/2025

- « QUALITÉ DE VIE »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 2^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
LE PRE DES SABLES	Séjour camping été activ'ados (du 7 au 11/07)	1 022,53 €	1 123,92 €	
La GRAND'METAIRIE	Séjour camping été activ'ados (du 7 au 11/07)	1 176 €	1 224 €	

SARL FILLONNEAU SONORISATION	Achat matériel sono + éclairage pour l'école de musique	1 431,15 €	1 717,38 €	
CYRIL MUSIQUE	Percussion pour l'école musique	3 222,75 €	3 867,30 €	
PULSANOTES	Cours de percussion janvier à mars 2025	4 860 €	/	
COMPAGNIE C'EST A DIRE	Spectacle « Même pas peur » du 5 juillet 2025 dans le cadre de la manifestation « Partir en livre » + frais repas et hébergement	1 149,50 €	1 212,752 €	
LJKL	Consommables pour la piscine	6 036,53 €	7 243,84 €	
C3RB	Nouveau portail Orphée Média	5 950 €	7 140 €	Réseau Arantelle

- à la demande de subvention, dans le cadre de l'appel à projet « Partir en livre » édition 2025, auprès du Centre national du Livre pour un montant de 4 748,18 € (D002/2025).

Transcription sommaire des débats : sans observation.

- « SERVICES A LA PERSONNE »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdélégées à la 3^{ème} Vice-Présidente pour les décisions relatives :
 - aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
METI SARL	Remplacement chauffe-eau local ménage (baisse de capacité)	580,22 €	696,26 €	Pôle santé La Châtaigneraie
METI SARL	Remplacement d'un ensemble de chauffe-eau	1 455,48 €	1 746,58 €	Pôle santé La Châtaigneraie
WEST SERVICES	Traitement antimousse toiture du PS de Bazoges	865 €	1 038 €	
WEST SERVICES	Nettoyage des façades du PS de Bazoges	1 400 €	1 680 €	

Transcription sommaire des débats : sans observation.

- « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT » THEMATIQUE « ECONOMIE »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdélégées au 5^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
DEVILLER	Plantation d'une haie bocagère zone des Mouchardières	1 018 €	/	

Transcription sommaire des débats : sans observation.

- « RESSOURCES ET MOYENS »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 6^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
GAMA 29	Produits d'entretien	1 901,46 €	2 273,79 €	
BILLY NETTOYAGE	Aspirateur + consommables	1 170 €	1 404 €	Atelier

Transcription sommaire des débats : sans observation.

III. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU

Délibération C003/2025

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte des travaux du Bureau dont les comptes rendus sont transmis par mail aux conseillers communautaires dans la semaine suivant la séance ;
- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Bureau communautaire, tel que présenté par le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie :

BUREAU	N°	OBJET DE LA DELIBERATION	NATURE	MONTANTS DETAILS
17/12/2024	B021/2024	EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	MODIFICATION N°2 AU LOT N°4 DU MARCHÉ D'ASSURANCES	Ajout d'une remorque LIDER dans le marché Montant marché initial HT : 3811,34 € Nouveau montant du marché HT : 4 000,97 €

Transcription sommaire des débats : sans observation.

IV. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AU DGS

Délibération C004/2025

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et subdéléguées au DGS, autorisé à signer en son nom, les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
CITROEN	Réparation minibus Nissan	764,76 €	917,71 €	
BRICOPRO	Déshumidificateur pour la salle de gym	1 166,58 €	1 399,90 €	

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 19 DECEMBRE 2024

Délibération C005/2025

Considérant que le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 a été transmis en pièce annexe avec la convocation à la présente séance ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 sans observations.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI. POUR DELIBERATION DU CONSEIL

VI.1 POLE SERVICES A LA PERSONNE

VI.1.1 SANTE/SOCIAL

VI.1.1.1 EXTENSION DU POLE SANTE INTERCOMMUNAL SITUE A BAZOGES-EN-PAREDS – RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE DE LA DELIBERATION N°C276/2024 DU 19 DECEMBRE 2024

Délibération C006/2025

Le Conseil communautaire, par délibération n°C276/2024 du 19 décembre 2024 a attribué les marchés de travaux concernant l'extension du pôle santé de Bazoges-en-Pareds.

Une erreur, sans incidence particulière, s'est glissée dans le tableau d'attribution au niveau du lot n° 7 :

N° des lots	Intitulé des lots	Entreprises	CP Ville	Prix de l'offre (€ HT)	PSE (€ HT)	TOTAL avec PSE (€ HT)
7	MENUISERIES INTERIEURES AGENCEMENT	BACLE	85390 MOUILLERON-SAINT-GERMAIN	23 376,05 € 23 159,75 €		23 159,75 €

Il convient donc de prendre une délibération rectificative sans retirer la C276/2024.



Vu la délibération n°C276/2024 du 19 décembre 2024 portant attribution des marchés de travaux et déclaration d'infructuosité du lot n° 4 pour l'extension du pôle santé situé à Bazoges-en-Pareds ;

Vu l'article L242-1 du CRPA prévoyant que « *L'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision* » ;

Considérant que dans la délibération n°C276/2024 du 19 décembre 2024, une erreur sans incidence particulière, s'est glissée dans le tableau d'attribution concernant le lot n° 7 ;

Considérant qu'il convient de rectifier cette délibération sans pour autant retirer ses effets passés ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de rectifier l'erreur matérielle situé dans le tableau d'attribution des marchés au lot n° 7 comme suit :

N° des lots	Intitulé des lots	Entreprises	CP Ville	Prix de l'offre (€ HT)	PSE (€ HT)	TOTAL avec PSE (€ HT)
1	TERRASSEMENT - VRD - ESPACES VERTS	ARRIVE	85140 L'OIE	51 866,34 €	3 059,90 €	54 926,24 €
2	GROS ŒUVRE - DEMOLITION	PETE SAS	85480 BOURNEZEAU	255 941,33 €		255 941,33 €
3	BARDAGE BOIS	BACLE	85390 MOUILLERON- SAINT-GERMAIN	10 484,62 €		10 484,62 €
4	SERRURERIE - METALLERIE	Lot Infructueux		10 000,00 €		10 000,00 €
5	COUVERTURE - ETANCHEITE	SAS OUEST ETANCHE	85150 LANDERONDE	22 626,53 €		22 626,53 €
6	MENUISERIES EXTERIEURES ALU	SARL LAINE	85600 MONTAIGU	42 489,00 €		42 489,00 €
7	MENUISERIES INTERIEURES AGENCEMENT	BACLE	85390 MOUILLERON- SAINT-GERMAIN	23 159,75 €		23 159,75 €
8	CLOISONNEMENT - ISOLATION	SARL BROSSET	85480 FOUGERE	17 837,52 €		17 837,52 €
9	PLAFONDS SUSPENDUS	TECHNI-PLAFONDS	85290 MORTAGNE-SUR- SEVRE	12 240,96 €		12 240,96 €
10	CARRELAGE - FAÏENCE	AUGEREAU CARRELAGES	85250 SAINT- FULGENT	21 738,17 €		21 738,17 €
11	PEINTURE	ADC PEINTURE	85120 TERVAL	11 708,03 €		11 708,03 €
12	NETTOYAGE	ODI SERVICE PRO	85170 DOMPIERRE-SUR- YON	1 125,00 €		1 125,00 €
13	ELECTRICITE	COMELEC	85570 PETOSSE	38 224,00 €		38 224,00 €
14	VENTILATION - PLOMBERIE	OUVRARD	85500 LES HERBIERS	24 774,89 €		24 774,89 €
	TOTAL € H.T.			544 216,14 €	3 059,90 €	547 276,04 €

, étant précisé que la délibération n°C276/2024 du 19 décembre 2024 n'est pas retirée.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.1.2 LOGEMENT A DESTINATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE ET ETUDIANTS

Délibération C007/2025

La création et la gestion d'un logement labellisé à destination des professionnels de santé et étudiants s'inscrivent dans la stratégie du Plan Santé 2023-2035 (axe stratégique 2 - objectif 3 : proposer une solution d'accueil et de financement aux remplaçants et étudiants en santé) voté par le Conseil communautaire le 24 février 2022 (Délibération n° C050/2022 du 3 mars 2022).

❖ Principe du logement :

Le logement est situé au 2, Place de la République à LA CHATAIGNERAIE. Il s'agit d'un appartement T5 bis, composé des pièces suivantes :

DESIGNATION	USAGE	CARACTERISTIQUES
Séjour Salon	Partagé	Meublé et équipé
Cuisine		
Toilettes		
Salle de bains		
Terrasse extérieure		
4 chambres	Privatif	
TOTAL		131 m²

Il a été rénové en 2022/2023 et a été labellisé logement à destination des étudiants en santé.

Il s'agit d'une colocation. Un bail ou commodat est signé avec chaque locataire.

❖ Critères de location :

Le plan santé définit les professionnels pouvant bénéficier de la location du logement, ainsi qu'un ordre de priorité en cas de demandes supérieures à l'offre de chambres disponibles en cohérence avec le diagnostic établi des professions déficitaires et prioritaires sur le territoire.

ORDRE DE PRIORITE	PROFESSIONS
1	Médecin du territoire ou médecin remplaçant
2	Internes et étudiants (Médecin, kinésithérapeute, dentiste, orthophoniste, IDE, sage-femme)
3	Kinésithérapeute
4	Dentiste
5	Infirmier
6	Orthophoniste
7	Sage-femme
8	Autres professions définies non prioritaires sur le territoire (Ostéopathe, ergothérapeute, psychologue, psychomotricienne, ...)

❖ Convention avec l'hôpital :

Depuis 2022, une convention a été signée avec le l'hôpital du Groupe Public des Collines Vendéennes pour la réservation de 2 chambres. Cette convention a été renouvelé au 1^{er} janvier 2025.

❖ Bilan d'occupation

Public	Nombre de nuits	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
4 chambres	Nombre de nuits possible	1460	1460	1460	1460
	Nombre de nuits réalisées	151	402	681	802
	taux d'occupation annuel	10%	28%	47%	55%
Chambre 1 et 3 : CCPLC	Nombre de nuits possible (2ch)	730	730	730	730
	Nombre de nuits réalisées	151	191	464	350
	taux d'occupation annuel	21%	26%	64%	48%
Chambre 2 et 4 : Hôpital	Nombre de nuits possibles(2ch)	730	730	730	730
	Nombre de nuit réalisées	0	211	217	452
	taux d'occupation annuel	0%	29%	30%	62%

En 2024 nous avons accueilli :

- 4 internes en médecine
- 1 remplaçante médecin
- 1 remplaçante ostéopathe
- 1 étudiante infirmière

❖ Tarification

En complément des critères et ordres de priorité pour la location, il a été défini dans le plan santé un principe de prise en charge du coût de location pour certains occupants, ainsi qu'une tarification pour certains professionnels.

ORDRE DE PRIORITE	PROFESSIONS	TARIFS
1	Médecin du territoire ou médecin remplaçant	Prise en charge totale de la Communauté de communes
2	Internes et étudiants (Médecin, kinésithérapeute, dentiste, orthophoniste, ide, sage-femme)	
3	Kinésithérapeute	
4	Dentiste	
5	Infirmier	
6	Orthophoniste	
7	Sage-femme	
8	Autres professions définies non prioritaires sur le territoire (Ostéopathe, ergothérapeute, psychologue, psychomotricienne, ...)	14.10 € / Nuit

❖ Bilan financier 2024

	Charges 2024 Montant HT	Recettes 2024	Prise en charge ComCom Montant HT
eau	175,72 €		
électricité	1 251,69 €		
gaz	2 323,57 €		
Fournitures entretien et petits équipements	238,67 €		
maintenance	258,59 €		
assurance	309,60 €		
charges de personnel	12 224,01 €		
internet	540,00 €		
ordures ménagères	91,33 €		
entretien (couettes, vitres, ...)	518,17 €		
taxe foncière	892,00 €		
Location hôpital		2 819,30 €	
Location remplaçant professionnel		129,95 €	
TOTAL	18 823,35 €	2 949,25 €	15 874,10 €

❖ Proposition d'augmentation du tarif de location

Ce tarif n'ayant pas été révisé depuis sa mise en place, il est proposé à compter du 1^{er} janvier 2025, de passer le tarif de 14.10 € à 15 € soit une augmentation de 0.65 %.

Le détail du coût de location est précisé dans le tableau ci-dessous :

(Proposition 2025)	Coût à la Nuitée
PARTIES COMMUNES	2,82 € 3 €
CHAMBRE	2 € 2.13 €
ANNEXES	8 € 8.52 €
MENAGE DE SORTIE	0,13 € 0.14 €
TOTAL	12,95 € 13.80 €
CHARGES / NUITEE	1,15 € 1.20 €
TOTAL AVEC CHARGES	14,10 € 15 €



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment l'article 2 § 2

groupe 2.8 « coordination, animation et soutien aux actions de santé, notamment dans le cadre de contrats locaux de santé conclus avec l'Agence Régionale de Santé » ;

Vu le projet de territoire, élaboré en concertation avec l'ensemble des communes du territoire à horizon 2035 et validé lors de la séance du Conseil communautaire du 13 janvier 2022, qui prévoit, en cohérence avec le CRTE signé avec l'Etat le 13 juillet 2021 (action n° 11.2 : améliorer l'offre de soins et de services relatifs à la santé), d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie locale de santé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C050/2022 en date du 24 février 2022 portant approbation du Plan Santé 2023-2035 ;

Considérant le diagnostic réalisé en 2021 et mis à jour en 2022 ayant permis notamment à la Communauté de communes :

- de dresser un bilan sur :
 - o les actions publiques engagées depuis 2007,
 - o l'offre de santé existante présente sur le territoire communautaire ou à proximité,
 - o l'ergonomie du parcours des patients des médecins libéraux ;
- de définir une stratégie de territoire à long terme pour :
 - o fixer des objectifs pratiques à partir des moyennes nationales en les relativisant au contexte sanitaire et social local,
 - o construire une politique d'attractivité,
 - o associer à la démarche les professionnels locaux (étendus à la CPTS), les communes, le Département de la Vendée, la Région des Pays de la Loire, l'Etat et ses établissements publics (ARS) ;

Considérant que ce plan santé prévoit, au nombre des actions portées par la Communauté de communes, de remédier au déficit de l'offre de soins liées à certaines professions (avec diplôme d'Etat) en ciblant son action en fonction de leur impact de sous-représentation sur le territoire intercommunal ;

Considérant la présentation du Plan Santé 2023-2035 :

- à la Commune de La Châtaigneraie le 31 janvier 2022 ;
- à la Commune de Bazoges-en-Pareds le 31 janvier 2022 ;
- à la Commune de Mouilleron-Saint-Germain le 3 février 2022 ;
- à la mairie de Saint-Pierre-du-Chemin le 7 février 2022 ;
- au Conseil Départemental de la Vendée le 4 février 2022 ;
- à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Sud Vendée le 24 février 2022 ;
- à la Caisse des dépôts le 25 mars 2022 ;
- à l'Agence Régionale de la Santé (ARS) des Pays de la Loire le 5 avril 2022 ;
- aux professionnels de santé des pôles santé entre le 7 février et le 7 avril 2022 ;
- à la pharmacie de Saint-Pierre-du-Chemin le 23 février 2022 ;
- à l'Office Santé le 10 mai 2022 ;

Considérant le Plan Santé 2023-2035 et notamment l'objectif n°1 portant sur l'accroissement de la capacité d'accueil pour les professionnels de santé diplômés d'Etat déficitaires et prioritaires sur le territoire, ainsi que l'objectif n° 3 portant sur les solutions d'accueil et de financement aux remplaçants et étudiants en santé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire C248/2024 de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie en date du 17 octobre 2024 approuvant le Plan Local Unique Santé Social Famille (PLUSSF) 2025-2029 avec l'Agence Régionale de Santé et La Caisse d'Allocations Familiales ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 janvier 2025, ainsi que l'avis favorable du pôle Services à la personne du 27 janvier 2025 sur les modalités et changement de tarif du logement des professionnels de santé et étudiants ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le tarif de location du logement, à destination de professionnels de santé et étudiants, appartenant à la Communauté de communes et situé 2 Place de la République à LA

CHATAIGNERAIE, ainsi que ses conditions à compter du 1^{er} janvier 2025, telle que présentée en annexe 1 ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

ANNEXE 1:

ORDRE DE PRIORITE	PROFESSIONS	TARIFS
1	Médecin du territoire ou médecin remplaçant	Prise en charge totale de la Communauté de communes
2	Internes et étudiants (Médecin, kinésithérapeute, dentiste, orthophoniste, ide, sage-femme)	
3	Kinésithérapeute	
4	Dentiste	
5	Infirmier	
6	Orthophoniste	
7	Sage-femme	
8	Autres professions définies non prioritaires sur le territoire (Ostéopathe, ergothérapeute, psychologue, psychomotricienne, ...)	15 € / Nuit

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.2 INSERTION / EMPLOI

VI.1.2.1 DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COLLECTIVITÉ POUR CO-PRÉSIDER ET SIÉGER AU COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI (CLPE) SUD VENDÉE

Délibération C008/2025

Pour rappel :

Dans les Pays de la Loire, jusqu'alors, les Comités locaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (Clefop) étaient des déclinaisons locales du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (Crefop). Ces instances territoriales de concertation ont été installés dans le cadre de la Stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles (Srefop) adoptée en 2017.

Nouveauté 2025 :

La loi pour le plein emploi instaure **une nouvelle gouvernance du réseau pour l'emploi**, aux niveaux national, régional, départemental et local. Cette gouvernance rénovée a pour vocation d'assurer la coordination, coopération et co-construction entre les acteurs de l'emploi et de l'insertion.

Le comité national pour l'emploi (CNPE) se déclinent ensuite en comités territoriaux – **Comité régional pour l'emploi (CRPE), Comité départemental pour l'emploi (CDPE) et Comité local pour l'emploi (CLPE)** – co-présidés par l'État et les collectivités territoriales. La composition de ces comités prévoit une large représentation des collectivités territoriales, des partenaires sociaux au niveau régional et départemental, et des membres du réseau pour l'emploi.

La Région des Pays de la Loire a décidé de co-présider l'ensemble des CDPE et CLPE de son territoire. Dans le même sens, **la Vendée a opté pour co-présider, en plus du CDPE, l'ensemble des CLPE du département.**

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dépend du **CLPE Sud Vendée**.

Le CLPE se réunira à minima une fois par an. Il orientera et décidera des sujets, thématiques des groupes de travail / commissions (ex CT2E). Le déploiement ayant pris du retard sur le calendrier prévisionnel, la

première instance du CLPE Sud Vendée aura lieu en mars 2025, et portera sur l'installation, le règlement de fonctionnement du comité et la définition d'une première feuille de route permettant la création de groupes / commissions. Sur 2025, 2 CLPE seront organisés.

LE CLPE SUD VENDEE :

Par courrier, en date du 16 décembre 2024, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), a informé l'ensemble des Communautés de communes du Sud Vendée, dont le Pays de La Châtaigneraie, qu'un siège était réservé à chacun, en qualité de membre du CLPE Sud Vendée, et proposé de co-présider cette instance en désignant un représentant de chacune des EPCI.

Enfin, un comité préparatoire au CLPE serait organisé le mardi 4 février 2025 (créneau horaire à définir) et réunirait l'ensemble des membres de l'ex CT2E – soient les techniciens :

- du service public de l'emploi : France Travail, Mission Locale, Cap emploi ;
- de la Région des Pays de la Loire ;
- du CD 85 via le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ;
- des chambres consulaires :
 - o la CMA,
 - o la Chambre d'Agriculture,
 - o la CCI ;
- des développeurs économiques ou chargés de mission emploi des EPCI du Sud Vendée ;

Ainsi que, nouvellement intégrés :

- le Centre Social et culturel de Benet,
- SEIDRE et Actif Emploi,

les 3 organismes retenus sur le dernier AMI « Offre de repérage et de remobilisation » de la DDETS sur le Sud Vendée (s'adressant aux publics dits « invisibles », les plus éloignés de l'emploi, qui ne sont pas inscrits auprès d'un acteur du réseau pour l'emploi, l'objectif étant de ramener ces publics vers l'emploi / la formation ou vers le droit commun).

Madame Valérie CHARBONNEAU est candidate.
Le Président demande s'il y a d'autres candidats.



Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment son article L. 5311-10.-I. relatif à l'institution de comités territoriaux pour l'emploi ;

Vu le décret n° 2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi, et plus spécifiquement ses articles R. 5311-31. et R. 5311-32. précisant sa composition par des membres de droit et les modalités de co-présidence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 du 21 mars 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et plus précisément l'article 2 § 2.4 Maison de services au public et § 2.12 Emploi et Formation ;

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant la création d'une Maison de l'Emploi au Pays de la Châtaigneraie en 2000 et son intégration à la MSAP puis France Services en tant que service emploi de proximité ;

Considérant la demande de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités en date du 16 février 2024 relative à la désignation d'un représentant de la collectivité en qualité de membre et co-président du Comité Local Pour l'Emploi du Sud Vendée ;

Considérant que suite à l'appel à candidature, Valérie CHARBONNEAU est candidate ;

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 1 ABSTENTION (Valérie CHARBONNEAU) :

- de désigner, Valérie CHARBONNEAU, membre et co-présidente du Comité Local pour l'Emploi du Sud Vendée, et de la déclarer installée immédiatement dans ses fonctions ;
- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3 NUMERIQUE

VI.1.3.1 APPROBATION DU PLAN D'ACTIONS RELATIF À LA CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE POUR LA PROMOTION DU DISPOSITIF « MON ESPACE SANTÉ »

Délibération C009/2025

Pour rappel :

Pour renforcer la connaissance et l'utilisation par tous les usagers du carnet de santé numérique appelé « Mon Espace Santé », l'ARS des Pays de La Loire a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), à destination du milieu associatif, notamment des associations de patients, et du secteur de la médiation numérique.

L'objectif est d'encourager ces nouveaux usages facilitant le parcours du patient et d'aider tous les citoyens, même les plus éloignés du numérique, à comprendre les bénéfices offerts, et à se l'approprier. Ce service gratuit et sécurisé peut devenir un véritable outil de prévention et de suivi de leur santé, pour chaque citoyen.

Les conditions :

- Une durée d'un an
- Une subvention entre 5000 € et 10000 €

Les attendus :

- Accompagnement de 400 personnes, à minima, à l'activation et/ou l'utilisation de « Mon Espace Santé »
- Organisation ou participation à des événements : sensibilisation en établissement de santé, en établissements scolaires, en permanence dans des lieux d'accueil au public, conférence,... afin d'aider à la compréhension et l'activation de « mon Espace Santé »

Les bonus :

- L'ARS sera sensible à toute proposition originale ayant un fort impact dans la prise en main de « Mon Espace Santé » et touchant de nombreuses personnes.
- Bonus pour la structure qui s'appuiera sur des volontaires en service civique. Cet appui ponctuel pourra s'étendre sur une période entre 6 et 12 mois.

Plan d'actions porté par la Communauté de communes dans sa candidature :

Le projet a pour objectif principal d'accompagner les habitants à la création, la prise en main et l'utilisation de l'outil « Mon espace santé », en :

- allant vers les potentiels non utilisateurs,
- favorisant la circulation des informations, via **la création d'un poste en service civique "Ambassadeur Mon Espace Santé"**, poste créé spécifiquement dans le cadre de cette expérimentation (28h à 35h / semaine), par :

- une information régulière et de proximité aux habitants et professionnels de santé, dans le cadre d'une itinérance dans des lieux stratégiques déjà identifiés sur chaque commune : les Pôles santé, les pharmacies, l'hôpital et la France services ;
- une formation initiale et en continu du service civique par le Conseiller numérique, coordinateur de l'action.

Budget prévisionnel (révisée avec le montant de la subvention effectivement accordée et versée) :



BUDGET PREVISIONNEL AMI « Mon Espace Santé »



SUR 1 AN (et 2 exercices comptables car le projet débiterait au 1er/11/2024)			
DÉPENSES (TTC)		RECETTES (TTC)	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
FONCTIONNEMENT	20 280,65 €	FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT	20 280,65 €
CHARGES DE PERSONNEL	18 710,65 €	AUTO-FINANCEMENT	13 280,65 €
1 poste d'ambassadeur Mon Espace Santé (sur 9 mois)	1 033,65 €	Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie	13 280,65 €
0,2 ETP encadrement et animation du projet (sur 12 mois)	9 642,00 €	SUBVENTIONS	7 000,00 €
0,1 ETP coordination du projet (sur 12 mois)	8 035,00 €	ARS Pays de la Loire - AMI "Mon Espace Santé"	7 000,00 €
VEHICULE DE SERVICE	1 220,00 €		
Maintenance et entretien (sur 12 mois)	50,00 €		
Consommation (sur 12 mois)	1 000,00 €		
Assurance (sur 12 mois)	170,00 €		
COMMUNICATION	300,00 €		
Cartes de visites	50,00 €		
Flyers et affiches	250,00 €		
RÉCEPTIONS, FÊTES & CÉRÉMONIES	50,00 €		
Boissons et alimentation	50,00 €		
INVESTISSEMENT	0,00 €		
EQUIPEMENTS TELECOM	0,00 €		
PC animateur (récupération)	0,00 €		
TOTAL	20 280,65 €	TOTAL	20 280,65 €

Réponse de l'ARS :

Par mail en date du 22 novembre 2024, l'ARS a informé la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie de la retenue de sa candidature à l'AMI. Une convention signée de l'ARS a été reçu le 12 décembre dernier, accordant à la Communauté de communes la somme de 7000 € de subvention.



Vu l'annonce du Président de la République en date du 18 septembre 2018, relative au lancement de la stratégie « *Ma santé 2022* » et de la feuille du numérique en santé #1 afférente ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (OTSS) et notamment son chapitre II intitulé « *Doter chaque usager d'un espace numérique de santé* » ;

Vu les décrets n° 2021-1048 du 4 août 2021 et n° 2024-468 du 24 mai 2024 relatifs à la mise en œuvre de l'espace numérique de santé ;

Considérant le lancement de l'outil « *Mon Espace Santé* » le 31 janvier 2022, en application de la loi n° 2019-774 susvisée ;

Vu la feuille de route du numérique en santé #2 « *Numérique en santé* » publiée par la délégation ministérielle au numérique en santé (DNS), sous l'impulsion du Ministère de la Santé et de la Prévention, et du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, le 17 mai 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 du 21 mars 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et plus précisément l'article 2 § 2.4 Maison de services au public et § 2.8 Santé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C170/2019, en date du 6 novembre 2019, approuvant la demande de labellisation de la MSAP en France Services ;

Vu la délibération n° C171/2019 du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2019 portant approbation de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement dans le dispositif France services ;

Vu les conventions de partenariat conclues pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2020 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et, notamment, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vendée et la Mutualité Sociale Agricole Loire-Atlantique – Vendée, en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Considérant l'engagement de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vendée et de la Mutualité Sociale Agricole Loire-Atlantique dans le déploiement de « *Mon Espace Santé* » ;

Vu la délibération n° C115/2021 du 6 mai 2021 portant approbation à la création d'un emploi non permanent de conseiller numérique ;

Vu la délibération n° C101/2023 du 25 mai 2023 portant prolongation du projet de service numérique à la population et de l'emploi non permanent de conseiller numérique ;

Vu le Plan Local Unique Santé Social Famille (PLUSSF) 2020-2023 et notamment les fiches actions n° 4 « *Développement de la coordination d'acteurs (social, médico-social et santé)* » et n° 5 « *Expérimenter de nouveaux projets de santé connectée* », afférentes à l'objectif 1.2. « *Améliorer l'accès aux services en développant une offre territoriale coordonnée [...] et de proximité* », en lien avec l'axe stratégique n° 1 « *Améliorer l'accès aux droits, aux informations et à une offre de santé de qualité* » ;

Vu le nouveau Plan Local Unique Santé Social Famille (PLUSSF) 2025-2029 et notamment son axe 1 « Améliorer l'accès aux droits, aux informations et à une offre de santé de qualité », et sa fiche action n° 3 intitulée « Renforcer l'inclusion numérique pour tous » ;

Vu l'Appel À Manifestation d'Intérêt relatif à « Mon Espace Santé » lancé le 22 août 2024 par l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Vu le dépôt de candidature de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie en date du 7 octobre 2024 à l'Appel À Manifestation d'Intérêt « Mon Espace Santé » ;

Vu la réponse positive de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire à la candidature de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, en date du 22 novembre 2024 ;

Considérant la convention relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire transmise à la Communauté de commune du Pays de La Châtaigneraie le 09 décembre 2024 et lui accordant une subvention de 7000 € pour la promotion de « Mon Espace Santé » ;

Considérant le plan d'actions défini par la Communauté de communes dans le cadre de sa réponse à l'Appel À Projets et notamment :

- le déploiement d'actions d'aller-vers les potentiels non utilisateurs de « Mon Espace Santé », dans des lieux stratégiques déjà identifiés sur chaque commune : les Pôles santé, les pharmacies, l'hôpital et la France services ;
- la promotion du dispositif, via la création d'un poste en service civique « Ambassadeur Mon Espace Santé » ;

Considérant l'avis favorable du Pôle « Services À la Personne » en date du 10 octobre 2024 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24 septembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 30 janvier 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le déploiement du plan d'actions relatif à la promotion du dispositif « Mon Espace Santé » sur le Pays de La Châtaigneraie, porté par la Communauté de communes et précisé dans la convention financière à intervenir avec l'Agence Régionale de Santé ci-annexée ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle "Services à la personne" à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

[CONVENTION AMI Mon espace santé CHATAIGNERAIE.pdf](#)

Transcription sommaire des débats :

Valérie CHARBONNEAU rappelle l'importance de créer cet espace de santé sur internet. De plus en plus de professionnels de santé mettent à jour les dossiers des patients sur cet espace : radio, analyses....

C'est essentiel dans le cadre du suivi de la santé.

VI.2 POLE RESSOURCES ET MOYENS

VI.2.1 RESSOURCES HUMAINES

RH – DELIBERATIONS CREATIONS, MODIFICATIONS, SUPPRESSION EMPLOIS							
Objet délibération	Détail poste(s) concerné(s)						
	Emploi	Quotité	Temps de travail	Permanent (P) / Non permanent (NP)	Filière	Grade	Motif
Modification d'emploi	Assistant ressources humaines (H/F)	100%	35 heures portées à 37H30 avec ARTT	P	Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Poste à 80% d'un temps plein depuis 1 an : nécessité d'augmentation du temps pour couvrir la charge du service. L'agent en poste effectue déjà des heures complémentaires depuis quelques mois.
	Assistant administratif SPANC (H/F)	100%	35 heures portées à 37H30 avec ARTT	P	Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Régularisation grade suite à nouveau CDD
Création d'emplois	Service civique AMI « Mon espace santé » (H/F)	100%	35 heures	NP Sur une durée de 9 mois	Administrative	-	« Ambassadeur Mon Espace Santé » dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). Financement de l'ARS en compensation.
	Responsable ressources humaines (H/F)	100%	37H30 avec ARTT	P	Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade suite à réussite examen professionnel
	Secrétaire accueil (H/F)	100%	37H30 avec ARTT	P	Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade par ancienneté

VI.2.1.1 MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT ASSISTANT RESSOURCES HUMAINES (H/F)

Délibération C010/2025

Le poste d'assistant ressources humaines a été créé en fin d'année 2023, à temps non complet 28H par semaine suite à la réorganisation des services actée au 1^{er} novembre 2023 et à la nécessité de renforcer le service ressources humaines.

Après un an de fonctionnement du service avec ce poste supplémentaire, l'agent en poste a été amené à faire des heures complémentaires de manière régulière afin de pallier à la charge du service (refonte des documents réglementaires RH internes, mises en place de nouvelles obligations réglementaires, etc.).

Il est ainsi proposé de faire évoluer le poste à temps complet afin de régulariser la situation de l'agent effectuant régulièrement des heures complémentaires. La charge du service avec les nouveaux projets à venir pérennisent ce besoin d'augmentation de la quotité du poste.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C267/2024 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 19 décembre 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la charge de travail constante du service ressources humaines justifiant une augmentation du temps de travail de l'emploi d'assistant ressources humaines, actuellement à temps non complet ;
Considérant l'avis du Comité Social Territorial ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier, à la date du 26 février 2025, la quotité hebdomadaire de l'emploi permanent d'assistant ressources humaines au tableau des effectifs, comme mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdomadaire	Permanent / Non permanent
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Assistant ressources humaines	1	35H00 portées à 37H30 avec ARTT	Permanent

étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent concerné seront inscrits au budget primitif 2025 ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité ;
 - o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.2.1.2 MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT ADMINISTRATIF DU SPANC (H/F)

Délibération C011/2025

Dans le cadre du renouvellement du contrat de travail de l'agent en poste, les obligations réglementaires de vacances d'emploi ont été respectées et aucun fonctionnaire n'a candidaté.

Il convient de renouveler le contrat de l'agent en poste, sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (initialement recruté sur le grade d'adjoint administratif) ; le fondement du contrat ne permettant pas d'effectuer un contrat sur un grade sans concours.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° C267/2024 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 19 décembre 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour du grade relatif au poste d'assistant administratif du SPANC pour permettre d'avoir recours à un contractuel, à défaut de fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier, à la date du 6 février 2025, le grade de l'emploi permanent d'assistant administratif du SPANC au tableau des effectifs, comme mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdomadaire	Permanent / Non permanent
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Assistant administratif du SPANC	1	35H00 portées à 37H30 avec ARTT	Permanent

, étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent concerné seront inscrits au budget primitif 2025 ;
 - qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
 - que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité ;
 - que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.2.1.3 AVANCEMENT DE GRADE : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES SUR LE GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (H/F)

Délibération C012/2025

L'agent occupant le poste de responsable ressources humaines est titulaire, sur le grade de rédacteur.

Suite à l'obtention de l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe, il remplit les conditions préalables à un avancement de grade.

Afin de nommer l'agent sur ce nouveau grade, il convient de modifier l'emploi permanent à temps complet de responsable ressources humaines, au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à la date du 1^{er} mars 2025.

La suppression de son poste actuel s'effectuera au Conseil communautaire de mars 2025, après avis obligatoire du CST.



Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C267/2024 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 19 décembre 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025 ;

Considérant la réussite à l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe de l'agent titulaire occupant le poste de responsable ressources humaines ;

Considérant que l'agent en question remplit l'ensemble des conditions pour un avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer l'emploi permanent, à temps complet, comme mentionné ci-dessous à la date du 1^{er} mars 2025 :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo (lissé sur la période)	Permanent / Non permanent
Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	Responsable ressources humaines	1	37H30 avec ARTT	Permanent

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget primitif 2025 ;

- que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
 - que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.2.1.4 AVANCEMENT DE GRADE : CREATION EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE ACCUEIL SUR LE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (H/F)

Délibération C013/2025

L'agent occupant le poste de secrétaire accueil est titulaire, sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Il remplit les conditions préalables à un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2025.

Afin de nommer l'agent sur ce nouveau grade, il convient de modifier l'emploi permanent à temps complet de secrétaire accueil, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à la date du 1^{er} mars 2025.

La suppression de son poste actuel s'effectuera au Conseil communautaire de mars 2025, après avis obligatoire du CST.



Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C267/2024 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 19 décembre 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025 ;

Considérant que l'agent titulaire occupant l'emploi de secrétaire accueil remplit l'ensemble des conditions pour un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer l'emploi permanent, à temps complet, comme mentionné ci-dessous à la date du 1^{er} mars 2025 :

Filière	Grade	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo (lissé sur la période)	Permanent / Non permanent
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	Secrétaire accueil	1	37H30 avec ARTT	Permanent

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget primitif 2025 ;
- que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
- que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.2.1.5 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération C014/2025

Le tableau des effectifs de la Communauté de communes du pays de La Chataigneraie est un outil de pilotage retraçant l'ensemble des emplois permanents et non permanents. Il intègre au besoin les créations et suppressions de postes et doit-être régulièrement mis à jour par délibération.

Il est fait état au tableau suivant :

- Des postes existants (occupés y compris pour les agents en situation de disponibilité, ou d'absence longue : congés maternité, congés longue maladie, etc.) ;
- Des postes non pourvus à maintenir du fait de recrutement en cours ou à venir ou d'éventuels évolutions de carrière ;
- Des postes non permanents créés pour pourvoir à des besoins d'accroissements saisonniers ou temporaires ;
- Des postes à toiletter par voie de suppression.



Vu la délibération n°C267/2024 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 19 décembre 2024 ;

Vu la délibération n°C010/2025 en date du 6 février 2025 modifiant l'emploi permanent d'assistant ressources humaines (H/F) ;

Vu la délibération n°C011/2025 en date du 6 février 2025 modifiant l'emploi permanent d'assistant administratif du SPANC (H/F) ;

Vu la délibération n°C012/2025 en date du 6 février 2025 créant l'emploi permanent de responsable ressources humaines (H/F) ;

Vu la délibération n°C013/2025 en date du 6 février 2025 créant l'emploi permanent de secrétaire accueil (H/F) ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le tableau des effectifs à la date du 6 février 2025 tel que présenté en annexe portant notamment création, suppression ou modification des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leurs sont associées ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents,

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C161/2023 en date du 21 septembre 2023 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels ;
- que les postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- que les heures complémentaires et supplémentaires effectuées au-delà des quotités des postes mentionnés sous respect de la réglementation en vigueur, ne nécessitent pas de délibération complémentaire.

[202502 TABLEAU DES EFFECTIFS.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.2.1.6 AUTORISATION DE RECOURIR AU SERVICE CIVIQUE

Délibération C015/2025

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Au titre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'Agence Régionale de Santé pour la promotion du dispositif « Mon Espace Santé » visant à renforcer la connaissance et l'utilisation par tous les usagers du carnet de santé numérique, la création d'un poste en service civique "Ambassadeur Mon Espace Santé" en envisagé spécifiquement dans le cadre de cette expérimentation.



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code du Service National ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Considérant que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés ;

Considérant l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé pour la candidature de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie à l'Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI) lancé par pour la promotion du dispositif « Mon Espace Santé » visant à renforcer la connaissance et l'utilisation par tous les usagers du carnet de santé numérique ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de l'établissement à compter du 1^{er} mars 2025 dans les domaines solidarité et santé, pour une durée maximale de 9 mois (tenant compte de la date de recrutement) et pour un temps de travail défini à 35 heures hebdomadaires ;
- d'autoriser le Président à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès des services de l'État compétents ;

- d'autoriser le Président à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire ;
- de donner délégation au Président pour toutes décisions relatives au versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire ;

, étant précisé que :

- Un tuteur doit être désigné et formé au sein de la structure d'accueil pour préparer et accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du volontaire recruté seront inscrits au budget primitif de 2025 ;
- Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier ;
- Le volontaire peut percevoir une bourse complémentaire à hauteur de 8,22% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 soit 107,68 € s'il est bénéficiaire du revenu de solidarité (RSA) ou s'il appartient à un foyer bénéficiaire du RSA ou s'il est titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^e échelon ou au-delà, au titre de l'année universitaire en cours ;
- Les organismes d'accueil doivent servir aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement et/ou leur transport, en nature et/ou en espèces dont le montant minimal mensuel est fixé à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 soit 107,58 €.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.2.1.7 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL : HABILITATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE **Délibération C016/2025**

Les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser les traitements des agents en incapacité physique (maintien de salaire).

Ainsi, pour se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, ces dernières peuvent souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Actuellement, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie adhère au contrat groupe avec la société CNP, par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Vendée dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025.

Le Centre de Gestion de la Vendée propose aux collectivités ou à leurs établissements de relancer, pour son compte, après habilitation de ces dernières, une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre établissement des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)

- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à l'établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2026
- Régime du contrat : Capitalisation



Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Considérant l'échéance du contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel au 31 décembre 2025 ;

Considérant la possibilité de missionner le Centre de Gestion de la Vendée pour souscrire, pour le compte de notre établissement, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise agréée ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de donner autorisation au Centre de Gestion de la Vendée pour intégrer l'établissement dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel ;
- de donner habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de l'établissement, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel,
- d'autoriser le Président à signer tous documents et actes y afférents,

, étant précisé que :

- L'établissement sera à nouveau consulté, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur ;
- Si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre établissement, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.3 POLE QUALITE DE VIE

VI.3.1 SPORT/ASSOCIATIONS

VI.3.1.1 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TCMSG DE MOUILLERON ST GERMAIN DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN CONCOURS DÉPARTEMENTAL Délibération C017/2025

Le Twirling Club de Mouilleron saint Germain (TCMSG) sollicite la Communauté de communes afin d'obtenir une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'organisation d'un concours départemental individuel le dimanche 2 février 2025. Cette organisation est une première pour le club. Cette compétition accueillera 174 Twiters venant de 9 clubs du département.



Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment de l'article 2 § 2 groupe 2.7 « développement culturel, sportif et de loisirs » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C272/2024, en date du 19 décembre 2024, approuvant l'autorisation d'exécution budgétaire avant le vote du budget ;

Considérant qu'est d'intérêt communautaire une manifestation ou une action qui répond au moins à trois des cinq critères suivants :

Code	CRITÈRES
A	Une action concernant au moins trois communes ;
B	Une action de niveau au moins départemental ;
C	Une action assurant <u>la valorisation</u> du patrimoine culturel ou <u>de l'activité sportive</u> ou de loisirs <u>locale</u> ;
D	Un co-financement <u>départemental</u> , régional ou national ;
E	Un <u>renforcement de l'attractivité</u> touristique, <u>sportive</u> ou culturelle du territoire.

Considérant que l'action organisée répond aux critères **B, C et E**.

Considérant l'enveloppe disponible :

Subvention exceptionnelle sport		
FONCTIONNEMENT		
2025	Enveloppe annuelle	5 000 €
	Enveloppe disponible	5 000 €

Considérant l'avis favorable du Bureau du 21 janvier 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Pôle Qualité de Vie du 22 janvier 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires du 30 janvier 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Le Twirling Club de Mouilleron saint Germain (TCMSG) dont le siège social est situé 32 rue du Pavé 85390 Mouilleron St Germain, au titre de l'organisation du concours départemental qui se déroulera le 2 février 2025 ;

, étant précisé que cette aide financière attribuée avant le vote du budget 2025 sera financée en application de l'article L.1612-1 du CGCT permettant à l'exécutif « de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (par 12^{ème} chaque mois) » ;

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du "Pôle Qualité de vie" à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Annexe :

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
60 - Achats			
Achat pour buvette / repas	2000€	70- Recettes des activités: (précisez les diverses manifestations) Ex : entrées, buvettes...	
Eau/gaz/électricité <i>Taxe de redevance</i>	350€		
Achat pour les activités	300€		
Fourniture de bureaux	150€		
		entrée	950€
61 - Services extérieurs		buvette	400€
Locations	300€	boutique	100€
Entretien et réparation		repas juges	50€
Assurance			
Organisation soirée (traiteur, orchestre)			
62 - Autres services extérieurs			
Publicité, publication <i>Boutique</i>	200€		
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
64- Charges de personnel		74- Subventions d'exploitation	
Salaires		Etat / Organismes sociaux	
Charges sociales		Région / Département	
Autres frais de personnel		Communauté de Communes	
		Commune	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
TOTAL DES DÉPENSES	3200€	TOTAL DES RECETTES	2700€

Transcription sommaire des débats :

Emmanuel MAURIN demande comment il est procédé quand une association est sur deux communes dont une ne fait pas partie du territoire.

Valentin JOSSE lui explique que l'on va justement dans un point suivant modifier un règlement du PCAT Sport encadrement pour prendre en compte cette particularité.

Il y a en effet plusieurs clubs de sports qui sont dans cette situation notamment sur les sports collectifs (basket, foot).

Cela dépend du siège social, de l'effectif, du nombre d'éducateurs...

VI.3.1.2 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LA ROUTE VENDEENNE » POUR UN PROJET DE COURSE CYCLISTE ELITE NATIONALE ORGANISEE SUR LE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE LE 14 JUIN 2025

Délibération C018/2025

Contexte et objectifs du projet :

Le Comité d'Organisation de La Route Vendéenne (C.O.R.V.) est une association 1901, qui a pour objet le développement du sport cycliste en général sous la forme d'une course cycliste par étapes dénommée « LA ROUTE VENDEENNE » réservée aux coureurs licenciés à la Fédération Française de Cyclisme (FFC).

Le C.O.R.V. organise le 14 juin 2025 la troisième édition de la Route Vendéenne, épreuve inscrite au calendrier de la Fédération Française de Cyclisme en catégorie « ELITE NATIONAL ».

Organisée avec la participation du Comité Départemental de Cyclisme et celle de tous les clubs cyclistes vendéens, l'ensemble représentant la mobilisation d'environ quatre cent bénévoles, la Route Vendéenne représente un budget annuel avoisinant les 71 000 euros, réunis grâce au concours de sponsors privés et aux subventions sollicitées auprès des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la troisième édition de La Route Vendéenne qui se déroulera sur le territoire de la Communauté de communes le 14 juin 2025 puis en nord Vendée le 15 Juin 2025, le C.O.R.V. a proposé à la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie d'être particulièrement associée à cette édition en organisant les opérations de départ à la Salle des Silènes de la Châtaigneraie, en passant par les 14 communes et d'arrivée à Rives du Fougereais (Cezais) lors de la 1ère étape en ligne et en accueillant une randosportive.

Circuits :

Le parcours emprunté lors de la 1ère étape de la Route Vendéenne 2025 :

Départ de la salle des Silènes à La Châtaigneraie en direction de Cheffois pour rejoindre la Tardière et retour sur la ligne de départ à La Châtaigneraie pour une première boucle de 12 km.

L'épreuve se poursuivrait vers St Maurice le Girard, puis St Sulpice en Pareds, Thouarsais Bouildroux, Bazoges-en-Pareds, Mouilleron-en-Pareds, St Germain l'Aiguiller, Réaumur, Montournais, Menomblet, St Pierre du Chemin, Breuil Barret, La Chapelle au Lys, Loge Fougereuse, St Hilaire de Voust, Marillet, Puy de Serre, St Maurice des Noues, Antigny, Vouvant, puis retour vers St Sulpice en Pareds, Thouarsais Bouildroux et retour vers Cezais par les petites routes.

Premier passage sur la ligne après avoir parcouru environ 133 km et les coureurs finiront par 3 tours de circuit de 10 km soit 163 km sur la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.





Montant de la demande de subvention

En raison de l'intérêt local que représente cet évènement pour le développement du sport, pour l'animation et la promotion du territoire, il est demandé à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie une subvention exceptionnelle à préciser dans le but de contribuer au financement de la manifestation.

Budget prévisionnel

La Route Vendéenne 2025

Prévisionnel 3^e édition les 14 et 15 Juin 2025



CHARGES			PRODUITS		
N° COMPTE	INTITULE DU COMPTE	EXERCICE	N° COMPTE	INTITULE DU COMPTE	EXERCICE
	Gendarmerie	2 000,00 €		Prière Bois (Maillots jeune)	5 400,00 €
	Protection Civil 14/06	1 000,00 €		Maillots des Sprinteurs (Maillots vert)	5 400,00 €
	Protection Civil 15/06	1 500,00 €		Maillots Blanc (classement jeunes) CMO	4 000,00 €
	Médecins	800,00 €		Classement Equipes (Vivre en Bois)	3 000,00 €
	Vente Sécurité Course 14/06	2 000,00 €		Km 85	1 800,00 €
	Vente Sécurité Course 15/06	2 500,00 €		Convivialité	1 200,00 €
	Shimano	1 850,00 €			
TOTAL SOUS	Sécurité	11 150,00 €			
	Droits d'Organisation et assurances courses	12 000,00 €	TOTAL SOUS	Autres des trophées	20 000,00 €
	Assurance véhicules hors course	900,00 €		CC du Pays de la Châtaigneraie	10 000,00 €
	Arbitrage	2 000,00 €		Comité des Lacs sur Biologie	8 000,00 €
	Vente Chrono Finish	1 500,00 €		Mairie de La Bruffière	8 000,00 €
	Location gilet PDI	250,00 €			
	Speakers	1 000,00 €	TOTAL SOUS	Collectivités	26 000,00 €
	Donards et plaques	500,00 €		Comité Départemental de la Vendée	6 000,00 €
	Déplacement équipes	12 000,00 €			
	Maillots	1 000,00 €	TOTAL SOUS	Partenaires Contributionnels	8 000,00 €
TOTAL SOUS	Epreuves	31 150,00 €			
	Fabrication signalétique	350,00 €			
	Location signalétique	750,00 €			
	Fond de podium	600,00 €			
	Adhésifs véhicule	500,00 €			
	Thibaud Consulting (Amateur)	4 500,00 €			
	Guide technique	2 444,00 €			
	Banderoles partenaires	200,00 €			
	Site internet	300,00 €			
TOTAL SOUS	Location matériel	5 644,00 €			
	Car Podium Breuand	500,00 €			
	Car Podium	2 000,00 €			
	Sonorisation	500,00 €			
	Location 4 tables (comité des Fêtes Emarts)	80,00 €			
	Location camion frigorifique	350,00 €			
	Liaison radio	750,00 €			
	Carburant et recharge électrique	1 400,00 €			
	Lavage véhicules	60,00 €			
	Photographe	- €			
TOTAL SOUS	Location matériel	5 644,00 €			
	Hébergement Organisation et officiels (CREPS)	1 200,00 €			
	Restauration bénévoles	800,00 €			
	Restauration coureurs (dimanche midi)	1 950,00 €			
	Restauration bénévoles (dimanche midi)	1 800,00 €			
	Traiteur soirée partenaires	1 000,00 €			
TOTAL SOUS	Hébergement Restauration	6 750,00 €			
	Divers	150,00 €			
TOTAL SOUS		150,00 €	TOTAL SOUS	Partenaires Privés	16 000,00 €
	Frais bancaires	500,00 €		Retour Engagements	2 194,00 €
	Prêt CMO	6 000,00 €	TOTAL SOUS	FFC	2 194,00 €
TOTAL SOUS		6 500,00 €	TOTAL SOUS		- €
TOTAL CHARGES		70 394,00 €	TOTAL PRODUITS		70 394,00 €

Le C.O.R.V. est seul responsable

- de la maîtrise du budget global et notamment des décisions d'engagement de dépenses exception faite des dépenses mises à la charge des villes d'accueil au titre de l'organisation technique mentionnée ci-après et des dépenses qu'elles engageront au titre de la communication locale ou de la mise en place du dispositif réglementaire.
- de la coordination des opérations techniques et du déroulement de la manifestation sur le terrain.
- de la communication au niveau de la presse et des chaînes de télévision. Les villes d'accueil ayant toutefois la liberté de promouvoir l'événement dans leurs environnements locaux. L'usage de titre « Partenaire de La Route Vendéenne » est autorisé.

Réunion d'information sur le projet :

Le **lundi 3 Février 2025 à 18h** à la Maison de Pays l'association souhaite venir présenter son projet aux maires de toutes les communes du territoire et répondre aux questions. Une invitation a été adressée en ce sens le 27 janvier 2025.

La décision de donner suite à ce projet et en cas de suite favorable d'identifier le montant de la subvention sera prise par le Conseil communautaire.



Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment de l'article 2 § 2 groupe 2.7 « développement culturel, sportif et de loisirs » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C272/2024, en date du 19 décembre 2024, approuvant l'autorisation d'exécution budgétaire avant le vote du budget ;

Considérant qu'est d'intérêt communautaire une manifestation ou une action qui répond au moins à trois des cinq critères suivants :

Code	CRITÈRES
A	Une action concernant au moins trois communes ;
B	Une action de niveau au moins départemental ;
C	Une action assurant la valorisation du patrimoine culturel ou de l'activité sportive ou de loisirs locale ;
D	Un co-financement départemental , régional ou national ;
E	Un renforcement de l'attractivité touristique, sportive ou culturelle du territoire.

Considérant que l'action organisée répond aux critères **A, B, C et D**.

Considérant l'avis du Bureau du 21 janvier 2025 ;

Considérant l'avis du Pôle Qualité de Vie du 22 janvier 2025 ;

Considérant l'avis de la Conférence des Maires du 30 janvier 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € au Comité d'Organisation de La Route Vendéenne (C.O.R.V.) dont le siège social est situé 202 Bd Aristide Briand 85000 LA ROCHE-SUR-YON, au titre de l'organisation de la troisième édition de la Route Vendéenne qui se déroulera le 14 juin 2025 ;

, étant précisé que cette aide financière attribuée avant le vote du budget 2025 sera financée en application de l'article L.1612-1 du CGCT permettant à l'exécutif « de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente » (par 12^{ème} chaque mois) ;

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du "Pôle Qualité de vie" à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Transcription sommaire des débats :

Louis Marie BRIFFAUD explique qu'une rencontre a été organisée avec l'association et les maires le lundi 3/02. La demande est arrivée tardivement en décembre et il aurait fallu tripler l'enveloppe de subvention exceptionnelle pour l'année.

Après plusieurs discussions en pôle, Bureau et Conférence des Maires, il a été décidé de diviser par deux la somme demandée soit 5 000 €. L'association va également pouvoir bénéficier d'autres subventions qui ne sont pas indiquées dans le budget prévisionnel.

Valentin JOSSE rappelle qu'au mois de juin il y a déjà pas mal de manifestations d'organisées. Il faut que ce soit un complément mais que ça n'entrave pas les autres manifestations.

Emmanuel MAURIN se demande si cela ne va pas un peu pénaliser l'accès au salon des artisans d'art organisé à Bazoges-en-Pareds le même week-end si des routes sont barrées.

Louis Marie BRIFFAUD explique que le circuit va être rediscuté pour prendre en compte les autres événements organisés et les potentiels travaux de voirie.

Valentin JOSSE ajoute que c'est un principe de « bulle » : l'accès est bloqué 7mn. Il ne pense pas qu'il y aura des difficultés.

L'objectif est que l'ensemble des communes du Pays de La Châtaigneraie soit traversé.

L'arrivée est prévue à Rives-du-Fougerais.

Cédric MOREAU indique que la commune pourrait abonder de 1000 € et le comité des fêtes participera également.

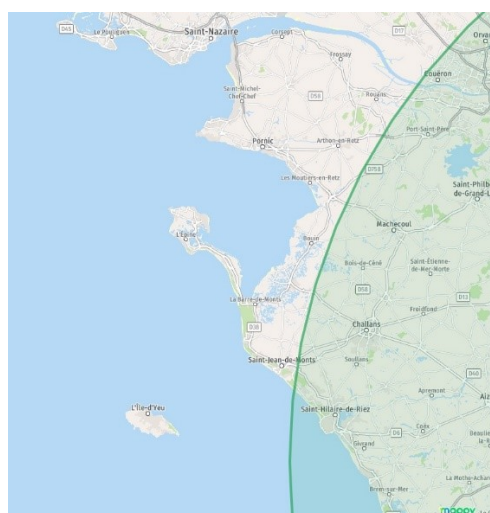
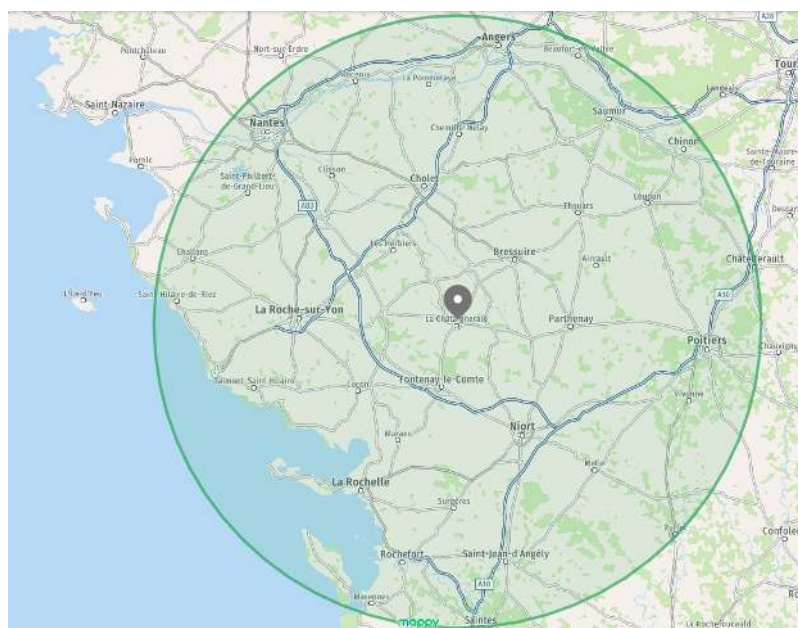
Valentin JOSSE en profite pour féliciter Sophie BERGER pour son élection en tant que Maire de Rives-du-Fougerais.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer 5 000 € à l'association.

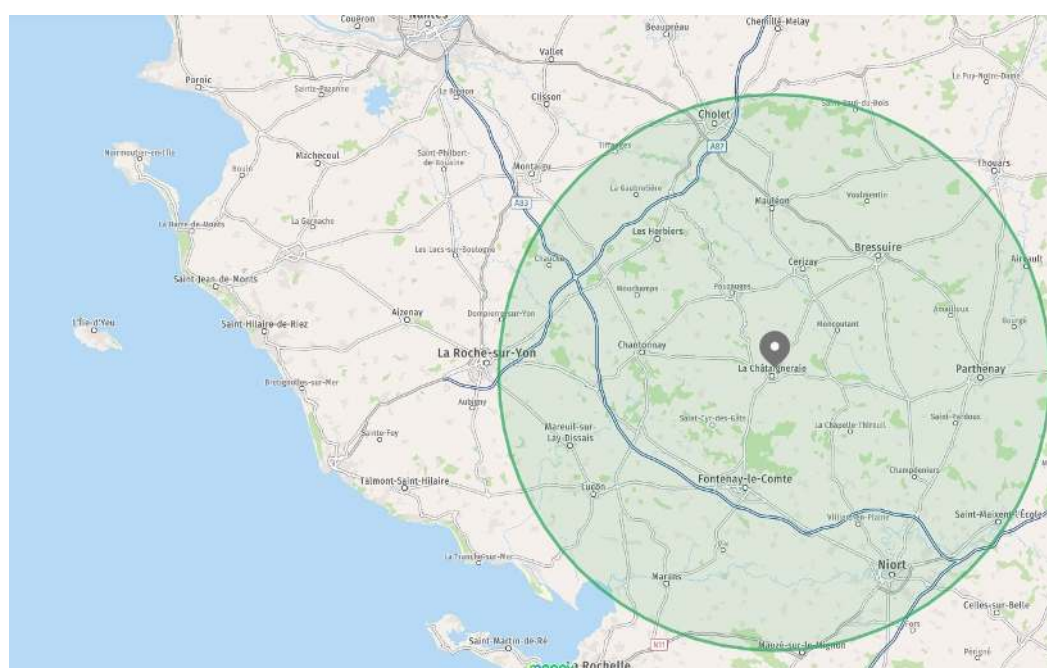
VI.3.1.3 MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « SPORT : AIDE A LA MOBILITE DES CLUBS DE SPORTS SECTION JEUNES »

Délibération C019/2025

Depuis la mise en place du PCAT aucune demande n'a été réalisée. En effet, actuellement l'aide financière ne prend en charge que les déplacements au-delà de 100 km pour des compétitions de niveau départementale. Ce qui au regard du département Vendéen ne correspond qu'à très peu de possibilités comme l'indique les images à suivre avec un périmètre de 100 Km autour de La Châtaigneraie, afin d'avoir une approximation :



Ci-dessous le périmètre réduit à 50 Km :



Il est proposé de réduire la distance de prise en charge des déplacements à 50 km pour les compétitions de niveau départementale.



Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment de l'article 2 § 2 groupe 2.7 « développement culturel, sportif et de loisirs » ;

Vu la délibération n° C070/2024 en date du 28 mars 2024 approuvant le règlement de la participation communautaire aux activités du territoire « sport : « aide à la mobilité de clubs de sports sections jeunes » » ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite apporter une modification sur la distance prise en charge pour l'aide financière aux clubs pour les sections jeunes évoluant au niveau départemental afin d'alléger la charge financière liée aux frais de transport pour les compétitions ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 21 janvier 2025

Considérant l'avis des élus du pôle « Qualité de vie » en date du 22 janvier 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 30 janvier 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération n° C070/2024 en date du 28 mars 2024 ;
- d'approuver, à compter de la même date, les nouvelles modalités d'attribution de participations communautaires aux activités du territoire « Sport : aide à la mobilité de clubs de sports sections jeunes » pour toutes demandes reçues par la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, à compter de la saison sportive 2024/2025, telles que présentées dans le règlement joint en annexe,

étant rappelé que le Président a reçu délégation par délibération du Conseil communautaire n° C161/2023, en date du 21 septembre 2023, pour « *Toute décision relative à l'attribution de participations communautaires aux activités du territoire en application du règlement approuvé par le Conseil communautaire, ainsi qu'à toute modification ponctuelle des simples modalités des règlements approuvés par le Conseil communautaire [...]* » ;

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférent.

ANNEXE :

REGLEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « SPORT : AIDE À LA MOBILITÉ DE CLUBS DE SPORTS SECTIONS JEUNES »
--

Objet

Soutenir les catégories jeunes de clubs de sport, pour les déplacements à des compétitions **de niveau départemental**, collectives ou en équipe.

Aide financière éligible au-delà de ~~100 kms~~ 50 kms aller/compétition

Bénéficiaires

Associations de sport non scolaires, œuvrant sur le territoire communautaire et ayant leur siège social dans l'une des communes membres de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et disposant de catégories jeunes.

Conditions

- L'association doit être affiliée à une fédération sportive française ;
- L'association doit avoir été, dans le cours de la saison sportive concernée, participante à une ou plusieurs compétition(s) de niveau départemental amateur ;
- Les aides ne peuvent être attribuées que dans la limite des crédits inscrits au budget intercommunal ;

Toute annulation de l'aide fera l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire des sommes qui lui auraient été versées.

Montant de l'aide

	Plafond des dépenses subventionnables	Pourcentage de l'aide	Subvention maximum
Par année sportive pour un même club demandeur	2 500 € TTC	50 %	1 250 €

Les dépenses éligibles correspondent au montant calculé :

- selon le barème fiscal des « frais réels » en matière d'impôt sur le revenu ;
- appliqué aux distances et aux véhicules réellement engagés pour se rendre sur les lieux de compétitions départementales.

Modalités

Le formulaire, à retirer au siège de la Communauté de communes ou sur son site Internet, doit être DIRECTEMENT envoyé (par courrier ou courriel) ou déposé auprès des services de la collectivité.

Il devra IMPÉRATIVEMENT être transmis :

- pour tous les déplacements réalisés durant la saison sportive N-1 **avant le 30 septembre** (clôture de saison) ;
- en un seul dépôt avec les pièces justificatives suivantes dûment renseignées :
 - La fiche de renseignements technique intégrant :
 - o Le Siret de l'association
 - o Une attestation d'engagement de la / ou des rencontre(s) ou compétition(s) de niveau départemental (précisant, pour chaque compétition, l'adresse du lieu de son organisation et le nombre de sportifs et d'accompagnateurs engagés) ;
 - o Une déclaration des véhicules engagés par compétition (nombre de places, puissance administrative).
 - Le RIB de l'association.

Le paiement s'effectuera sous réserve de la stricte application des règles énoncées dans le présent document (à défaut, l'aide sera annulée).

Le bénéficiaire sera amené à participer à la conférence de presse organisée annuellement par la Communauté de communes afin de mettre en avant l'aide accordée.

Transcription sommaire des débats :

Jean-Marie GIRAUD demande si pour le calcul des Kms, on part bien de la commune de départ. Louis Marie BRIFFAUD lui répond par l'affirmative.

VI.3.1.4 MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « SPORT : SOUTIEN A L'ENCADREMENT DES CATEGORIES JEUNES DES ORGANISMES SPORTIFS »

Délibération C020/2025

Il est proposé certaines mises à jour du règlement :

- **MODIFICATION DE LA DATE DE DEPOT DU DOSSIER**

Actuellement les dossiers de PCAT Encadrement sont à déposer à la Communauté de communes avant le 1^{er} mai de la saison sportive en cours. La majorité des associations sportives attendent le versement de l'aide avant la clôture de leur compte fin du mois de juin.

Afin d'étudier au mieux ces dossiers et de pouvoir verser les aides avant fin juin il est proposé de décaler la date de dépôt au 1^{er} mars.

- **MODIFICATION DE LA DEMANDE DE JUSTIFICATIFS**

Le montant de l'aide est basé sur un barème forfaitaire :

Nombre de points forfaitaire par « association ayant des enfants, des jeunes et des encadrants jeunes »	50 points
Nombre de points par enfant et/ou par jeune domicilié sur le territoire intercommunal	2 points
Nombre de points par « jeune-arbitre »	20 points
Nombre de points par encadrant des catégories enfants et jeunes non diplômé	10 points
Nombre de points par encadrant des catégories enfants et jeunes possédant un diplôme d'encadrement sportif inférieur au niveau 4	30 points
Nombre de points par encadrant des catégories enfants et jeunes possédant un diplôme d'encadrement sportif de niveau 4 et supérieur	60 points
Nombre de points par encadrant en formation	15 points

La valeur du point s'élève à 8.00 € (Montant fixé par délibération)

Pour l'attribution de points par encadrant il est demandé d'indiquer le niveau du diplôme mais aucun justificatif n'est demandé.

Afin de renforcer le contrôle des diplômes des encadrants il est proposé d'ajouter l'obligation pour le club de justifier le niveau de diplôme et demander : un contrat de travail ou les fiches de salaire, le diplôme ou soit une attestation sur l'honneur signée.

- **MODIFICATION DU NOMBRE D'ENCADRANTS PRIS EN CHARGE**

Également, pour les clubs regroupant plusieurs communes avec une seule commune du territoire, aucune précision n'est demandée dans la déclaration du nombre d'encadrants.

En effet, pour un club comme le USVBC (Union Sportive Vouvant Bourneau Cezais) qui déclare en 2024 8 jeunes de moins de 20 ans du territoire, il déclare en même temps 9 encadrants, ce qui représente :

- 16 points pour les jeunes soit 128 €
- 250 points pour les encadrants soit 2 000 €.

Il est proposé de prendre en compte 1 encadrant pour 10 jeunes du territoire.



Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment de l'article 2 § 2 groupe 2.7 « développement culturel, sportif et de loisirs » ;

Vu la délibération n° C226/2019 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2019 établissant le programme des Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) « sport : soutien à l'encadrement des catégories jeunes des organismes sportifs » ;

Vu les délibérations n° C110/2021 du 6 mai 2021, C085/2022 du 23 mars 2022 et C012/2024 du 8 février 2024 approuvant la modification du règlement de la participation communautaire aux activités du territoire « sport : soutien à l'encadrement des catégories jeunes des organismes sportifs » ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement en vigueur pour une meilleure gestion d'attribution des aides ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 21 janvier 2025

Considérant l'avis des élus du pôle « Qualité de vie » en date du 22 janvier 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 30 janvier 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération n° C012/2024 du 8 février 2024 ;
- d'approuver, à compter de la même date, les nouvelles modalités du règlement de participations communautaires aux activités du territoire « sport : soutien à l'encadrement des catégories jeunes des organismes sportifs », telles que présentées dans le règlement en annexe ;

étant rappelé que le Président a reçu délégation par délibération du Conseil communautaire n° C161/2023, en date du 21 septembre 2023, pour « *Toute décision relative à l'attribution de participations communautaires aux activités du territoire en application du règlement approuvé par le Conseil communautaire, ainsi qu'à toute modification ponctuelle des simples modalités des règlements approuvés par le Conseil communautaire [...]* » ;

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférent.

ANNEXE :

**REGLEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « SPORT :
SOUTIEN A L'ENCADREMENT DES CATEGORIES JEUNES DES ORGANISMES SPORTIFS »**

Objet

Aide financière relative :

- aux effectifs de jeunes joueurs et jeunes arbitres (moins de 20 ans)
- et de leur encadrement par :
 - o des bénévoles ;
 - o des éducateurs salariés ou indemnisés.

Bénéficiaires

Associations sportives non scolaires, œuvrant sur le territoire intercommunal et ayant leur siège social dans l'une des communes membres de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et disposant d'une ou plusieurs sections « Enfants et/ou Jeunes ».

Conditions

- L'association doit être affiliée à une Fédération Sportive Française ;
- Une seule demande par association et par saison sportive ;
- Les aides ne peuvent être attribuées que dans la limite des crédits inscrits au budget intercommunal ;
- Toute annulation de l'aide fera l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire des sommes qui lui auraient été versées.
- **Pour les associations sportives regroupant plusieurs communes avec une seule commune du territoire, il ne sera pris en compte qu'1 encadrant pour 10 jeunes de moins de 20 ans du territoire inscrits.**

Montant de l'aide

Nombre de points forfaitaire par « association ayant des enfants, des jeunes et des encadrants jeunes »	50 points
Nombre de points par enfant et/ou par jeune domicilié sur le territoire intercommunal	2 points
Nombre de points par « jeune-arbitre »	20 points
Nombre de points par encadrant des catégories enfants et jeunes non diplômé	10 points
Nombre de points par encadrant des catégories enfants et jeunes possédant un diplôme d'encadrement sportif inférieur au niveau 4	30 points
Nombre de points par encadrant des catégories enfants et jeunes possédant un diplôme d'encadrement sportif de niveau 4 et supérieur	60 points
Nombre de points par encadrant en formation	15 points

La valeur du point s'élève à 8.00 € (Montant fixé par délibération)

Modalités

Le formulaire, à retirer au siège de la Communauté de communes ou sur le site internet de cette dernière, doit être DIRECTEMENT envoyé ou déposé auprès des services de la collectivité (par courrier ou courriel).

Il devra IMPÉRATIVEMENT être transmis :

1/ ~~avant le 1^{er} mai de chaque année~~ ; **Avant le 1^{er} mars de chaque année**

2/ en un seul dépôt avec toutes les pièces justificatives à l'étude du dossier présentées dans l'encadré intitulé « Pièces à joindre obligatoirement pour étude du dossier » et notamment :

- a. La fiche « Encadrement technique » dûment complétée,
- b. La liste des encadrant par catégorie,
- c. La copie des diplômes et des attestations de formations des encadrants sportifs,
- d. La liste nominative des effectifs jeunes, par catégorie, avec leurs adresses de résidence et leur numéro de licence,
- e. La liste nominative des jeunes arbitres
- f. **Contrat de travail signé des deux parties pour les encadrants sportifs de niveau 4 et supérieur ;**

Le paiement s'effectuera sous réserve de la stricte application des règles énoncées ci-dessus (cf. § « Conditions ») et sous réserve de la transmission des coordonnées bancaires (RIB) du bénéficiaire et de son numéro SIRET.

Le bénéficiaire sera amené à participer à la conférence de presse organisée annuellement par La Communauté de communes afin de mettre en avant l'aide accordée.

Transcription sommaire des débats :

Emmanuel MAURIN demande sous quelle forme sera faite la communication.

Valentin JOSSE lui répond qu'une plaquette sera distribuée dans les mairies et l'actualisation transmise aux clubs concernés.

VI.3.2 ENFANCE/JEUNESSE

VI.3.2.1 APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE L'ACTIVITÉ « MULTI-ACCUEIL » SOUS GESTION DE L'ASSOCIATION PIT'CHOUN

Délibération C021/2025

Fin 2024 suite à la demande de modification des modalités de calcul et de versement de la subvention annuelle de l'association Pitchoun, gérante du Multi-Accueil, le Conseil communautaire avait approuvé l'avenant N° 1 à la convention d'objectifs et de financement de l'activité Multi-Accueil, qui modifié l'article 5a sur les modalités de versements de la subvention annuelle.

La date d'exécution de l'avenant n'a pas été précisée dans l'article 5a sur les modalités de versements de la subvention. Il convient de préciser la date de prise d'effet au 1^{er} juin 2024.

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'avenant N°2 à la convention d'objectifs et de financement de l'activité Multi-Accueil, qui modifie l'article 5a sur les modalités de versements de la subvention annuelle et précise la date d'effet, telle que présenté en annexe.



Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) ;

Vu l'article L 2324-1 du code de la santé publique (CSP) ;

Vu l'autorisation d'ouverture et de fonctionner délivrée par le Président du Conseil Départemental de la Vendée en date du 20 janvier 2014 ;

Vu les dispositions des articles L214-2 et L.214-7 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par arrêté N° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024 et précisément l'article 4.5 Petite enfance, enfance et jeunesse ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2019, approuvant les termes de la convention d'objectifs et de financement entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'Association « PITCHOUN » ;

Vu la délibération n°C288/2024 du 19 décembre 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'Association « PITCHOUN » ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser la date de prise d'effet de l'avenant dans l'article 5a sur les modalités de versements de la subvention ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'avenant N° 2 à la convention d'objectifs et de financement de l'activité Multi-Accueil sous gestion de l'association Pitchoun, qui modifie l'article 5a, telle que présenté en annexe ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle « qualité de vie » à signer l'avenant et tous actes y afférent.

ANNEXE

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE L'ACTIVITÉ « MULTI-ACCUEIL » SOUS GESTION DE L'ASSOCIATION PIT'CHOUN
--

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie représentée par son Président Monsieur Valentin JOSSE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération N°C021/2025 du Conseil Communautaire en date du 6/02/2025,
Désignée ci-après sous le terme « la Communauté de communes »

D'une part,

Et

L'Association Pit'Choun, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, Impasse des De Vivonne 85120 LA CHATAIGNERAIE, représentée par sa Présidente, Madame Pauline MOTTIN-LAPPARTIENT

Désignée ci-après sous le terme « l'Association »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'Association « gestion d'un EAJE intitulé multi-accueil PITCHOUN » conforme à son objet statutaire ;

Considérant le transfert de la compétence Petite Enfance 0 / 6 ans, et précisément de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) « multi-accueil PITCHOUN » des Communes du Pays de La Châtaigneraie à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant le souhait de La Communauté de communes de modifier les modalités de calcul et de versement de la subvention annuelle au titre du fonctionnement, afin de mieux accompagner l'association, telle que présenté en annexe.

Article 1 - Objet

Par le présent avenant La Communauté de communes souhaite modifier les modalités de versement de la subvention présentées dans l'article 5a.

Article 2 – Modification de l'article 5a désignant les modalités de versement de la subvention

5a. : Modalités de versement de la subvention :

La subvention prend la forme d'une aide financière dite « d'équilibre ». Elle est égale au reste à charge annuel indiqué sur le compte de résultat annuel de l'Association hors opérations d'ordre ne générant pas de mouvements de trésorerie, comme précisé dans le tableau des échéances présent ci-dessous, à compter du 1^{er} juin 2024 (exercice comptable 2023).

La subvention sera versée en 2 échéances et selon les modalités présentées dans le tableau ci-dessous :

Période de versement	Type de versement
<i>Janvier de l'année N</i>	<i>Versement de l'acompte n°1 de l'année N d'un montant fixe de 30 000 €</i>
<i>Juin de l'année N</i>	<i>Versement du solde de la subvention N-1 (positif ou négatif) * déduction faite de l'acompte n°1 du mois de janvier de l'année N</i>

** : après approbation du compte de résultat par la Communauté de communes (Cf. article 6.b. : Analyse des comptes)*

La subvention est imputée sur le budget général de fonctionnement, article 6574, service Enfance – Jeunesse.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : Multi-accueil PIT'CHOUN.

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté de communes.

Le comptable assignataire est le Trésorier du Trésorier Public de Fontenay le Comte.

Article 3 : Autres articles et annexes

L'ensemble des clauses de la convention initiale non modifiées demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

La présent avenant est établi en double exemplaire.

Fait à Terval, le

Pour l'Association Pit'Choun,
La Présidente,
Pauline MOTTIN-LAPPARTIENT

Pour la Communauté de communes
du Pays de La Châtaigneraie
Le Président
Valentin JOSSE

VI.4 POLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

VI.4.1 ENVIRONNEMENT

VI.4.1.1 TARIFS DE LA REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 Délibération C022/2025

La Communauté de communes adhère au Syndicat mixte de Collecte des Ordures Ménagères (SCOM) Est Vendéen, à ce titre, il est nécessaire de délibérer annuellement afin de prendre acte des tarifs de redevance fixé par le Comité syndical.

Pour 2025, le syndicat a décidé de modifier le nombre de passage ainsi que les tarifs.

Note du SCOM :

"La redevance incitative est basée sur le principe du producteur-payeur, dans une logique de réduction de la production de déchets.

C'est pourquoi, au-delà d'une certaine quantité, chaque usager du service prend en charge le coût de ses déchets en fonction de sa production.

En Vendée, la plupart des collectivités fonctionnent selon ce principe et le nombre moyen de levées de bac inclus à l'abonnement annuel est entre 7 et 8.

Plusieurs collectivités n'ont même aucune levée incluse. Chaque vidage de bac est donc payant, comme pour un compteur d'eau, de gaz ou d'électricité.

Après plus de 10 ans de mise en place de la redevance incitative sur notre territoire, les quantités de déchets ont fortement évolué.

Dans cette continuité, les bases de la tarification évoluent en 2025 avec 8 levées du bac à ordures ménagères (au lieu de 12) et 8 accès en déchèteries (au lieu de 15) inclus à l'abonnement annuel.

Cela permet en même temps de diminuer les tarifs d'abonnement des bacs de 3 à 5 € selon le volume du bac.

En effet, il a été préféré favoriser les bonnes pratiques de réduction des déchets plutôt que d'augmenter l'ensemble des tarifs de 5% pour faire face à l'augmentation des coûts d'exploitation (taxes sur l'enfouissement des déchets non recyclés,...).

Le coût du service et les montants de redevance sur notre collectivité sont dans les plus bas constatés au niveau national et nous tenons à continuer à les maîtriser. En 2023, le prix par habitant sur le SCOM est le 2ème moins cher sur 17 collectivités en Vendée."

Sur le site internet du SCOM, une Foire aux Questions permet de répondre aux principales questions posées par les usagers.

Grille tarifaire des bacs

2024

	Abonnement annuel (12 levées incluses)			Levée supplémentaire (ou sac rouge suppl.)
	C0,5	C1	C2	
80L	134,76 €	341,75 €	755,75 €	3,77 €
120L	155,00 €	368,93 €	796,79 €	5,17 €
180L	184,80 €	411,62 €	865,27 €	7,11 €
240L	213,44 €	449,39 €	921,27 €	9,12 €
340L	307,17 €	593,66 €	1 166,63 €	15,47 €
660L	474,18 €	820,99 €	1 514,61 €	28,35 €
Apport volontaire - Tambour 50L (32 dépôts inclus à l'abo annuel)	134,76 €			1,46 €
Service mini	93,25 €			
Abo partiel (refus, sacs rouges : dotation de 16 sacs de 60 L)	134,76 €			
Sacs rouges 60L				3,16 €
240L TRI	21,86 €	52,17 €	146,06 €	
360L TRI	32,79 €	78,25 €	219,10 €	

2025

	Abonnement annuel (8 levées incluses)						Levée supplémentaire (ou sac rouge suppl.)	
	C0,5		C1		C2			
80L	-3,53%	130,00 €		- €		- €	-1,86%	3,70 €
120L	-3,23%	150,00 €		- €		- €	-1,33%	5,10 €
180L	-2,60%	180,00 €		- €		- €	-1,61%	7,00 €
240L	-1,61%	210,00 €		- €		- €	-1,33%	9,00 €
340L	-8,84%	280,00 €	-0,62%	590,00 €	-1,43%	1 150,00 €	-1,07%	15,30 €
660L	-9,32%	430,00 €	-15,96%	690,00 €	-9,55%	1 370,00 €	9,35%	31,00 €
Apport volontaire - Tambour 50L (22 dépôts inclus à l'abo annuel)	-3,53%	130,00 €					2,78%	1,50 €
Service mini	28,68%	120,00 €						
Abo partiel (refus, sacs rouges : dotation de 12 sacs de 60 L)	-3,53%	130,00 €						
Sacs rouges 60L							-1,96%	3,10 €
240L TRI	82,98%	40,00 €	53,36%	80,00 €	9,54%	160,00 €		
360L TRI	67,74%	55,00 €	40,58%	110,00 €	0,41%	220,00 €		

Tarifs des déchèteries

	Tarifs déchèteries 2024	Tarifs déchèteries 2025
Accès supplémentaires	5,00 € / accès (à partir du 16ème accès)	5,00 € / accès (à partir du 9ème accès)
Déchets Ultimes	50 €/m ³	70 €/m ³
Plaques de plâtres	25 €/m ³	0
Gravats	25 €/m ³	0
Bois	15 €/m ³	0
Palettes	15 €/m ³	5 €/unité
Plastiques	15 €/m ³	0
Déchets végétaux, souches	10 €/m ³	10 €/m ³
Polystyrène	5 €/m ³	5 €/m ³
Déchets dangereux (hors ECO DDS)	2,50 € / contenant (hors Emballages Vides Souillés)	2,50 € / contenant (hors Emballages Vides Souillés)
Emballages Vides Souillés (Hors ECO DDS)	0,50 € / contenant	0,50 € / contenant



Vu l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VJ

AB

49

Considérant que le comité syndical du SCOM du secteur Est Vendéen à la compétence en matière d'enlèvement des ordures ménagères pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant que par délibération n°OM10122402, en date du 10 décembre 2024, le comité syndical du SCOM de L'Est Vendéen a approuvé les tarifs 2025 ;

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 6 voix CONTRE (Marie-Michelle CHAIGNEAU, Edwige GODET, Emmanuel MAURIN, Christine LELOT, Patrick GIRARD, Gislaine LESAUVAGE), 1 ABSTENTION (Michel BLOT) :

- de prendre acte de la délibération du comité syndical du Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères de l'Est Vendéen fixant les tarifs 2025, telle que présentée en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

[ANNEXES\TARIFS SCOM 2025.doc](#)

Transcription sommaire des débats :

Christian GUENION rappelle qu'il y a des bacs gratuits pour tout ce qui est manifestation. Il y a des tarifs spéciaux pour les communes.

A Saint Hilaire de Voust, les personnes qui louent la salle repartent avec leurs poubelles. Avant les tris n'étaient jamais fait.

Alain CAREIL rappelle que les sacs jaunes restent gratuits et illimités.

Pour Patrick GIRARD c'est pour les autres déchets que ça pose problème. Lorsque que l'on est nombreux, on va forcément payer un supplément.

Valentin JOSSE comprend la remarque de Patrick GIRARD pour qui c'est également lié à son activité professionnelle. Il faudra peut-être étudier avec le SCOM les cas un peu spécifiques.

Emmanuel MAURIN ne souhaite pas refaire le débat du dernier conseil mais pense qu'il y a eu un gros problème de communication. Les gens auraient peut-être accepté plus facilement une hausse avec le même nombre de levée.

Christian GUENION rappelle que le nombre moyen de levée est de 8. Les gens verront réellement la baisse sur leur facture l'année prochaine.

Louis Marie BRIFFAUD explique que le changement d'habitude n'est pas facile et il faut l'intégrer. Les ordures ménagères c'est extrêmement coûteux. Il y a plusieurs années quand on a imposé le tri, il y a eu des tâtonnements.

Gislaine LESAUVAGE ajoute que pour les professionnels du tourisme, hébergeur, c'est problématique l'été.

Valentin JOSSE indique qu'il faut rester vigilant sur les dépôts sauvages encore nombreux.

Emmanuel MAURIN revient sur la proposition évoquée lors du dernier conseil de visiter le SCOM.
Pour Valentin JOSSE ce qui serait intéressant c'est de voir TRIVALIS.

Christian GUENION indique que TRIVALIS risque d'être fermé quelque temps.
On va se rapprocher d'eux pour voir comment il est possible d'organiser une visite.

VI.4.1.2 SPANC : APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS – ANC) - ANNEE 2024

Délibération C023/2025

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Il doit être validé par le Conseil communautaire, transmis en Mairie et tenu à la disposition du public.

En synthèse :

- le Pays de La Châtaigneraie présente 3 945 installations d'ANC, classées de la manière qui suit

COMMUNES	INSTALLATIONS NON CONFORMES		Pourcentage de non-conformité avec risque sanitaire ou impact environnemental élevé	Installations CONFORMES	Pourcentage d'installations CONFORMES	Nombre Total d'installations
CCPLC	avec risque sanitaire ou impact environnemental élevé	sans risque sanitaire ou impact environnemental élevé				
ANTIGNY	32	100	14%	103	44%	235
BAZOGES EN PAREDS	106	146	24%	182	42%	434
CHEFFOIS	113	94	24%	273	57%	480
LA CHATAIGNERAIE	18	37	23%	22	29%	77
LOGE FOUGEREUSE	15	27	19%	35	45%	77
MARILLET	30	19	38%	30	38%	79
MENOMBLET	31	56	21%	58	40%	145
MOUILLERON ST GERMAIN	46	85	17%	139	51%	270
RIVES DU FOUGERAIS	152	234	23%	262	40%	648
ST HILAIRE DE VOUST	29	102	14%	73	36%	204
ST MAURICE DES NOUES	78	106	22%	163	47%	347
ST MAURICE LE GIRARD	32	54	18%	88	51%	174
ST PIERRE DU CHEMIN	37	118	13%	124	44%	279
TERVAL	107	182	22%	207	42%	496
Pourcentage GLOBAL			21%		43%	
Total général	826	1360		1759		3 945

Total NON CONFORME 1+2	2186
-------------------------------	-------------

Classement des installations autonomes :

	2022	2022	2024
Installations non conformes avec risque sanitaire ou impact environnemental élevé	760	798	826
Installations non conformes sans risque sanitaire ou impact environnemental élevé	1445	1413	1360
Installations conformes	1708	1721	1759
TOTAL	3913	3932	3945

La hausse du nombre d'installations non conformes, avec risque sanitaire ou impact environnemental élevé, s'explique par l'augmentation de la quantité de contrôles de bon fonctionnement, transformant parfois des classes 2 ou 3, en classes 1.

Nombre de contrôles :

	2022	2023	2024
Contrôle de conception	87	92	63
Contrôle réalisation	90	81	70
Contrôle immobilier	124	130	90
Contrôle bon fonctionnement	222	266	224
TOTAL	523	569	447

Le service n'est pas assujetti à la TVA.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- 1- Pour la période antérieure au 1^{er} juillet 2023 : délibération n° C180/2018 du 12/12/2018 effective à compter du 01/01/2019.
- 2- Pour la période à compter du 1^{er} juillet 2023 : délibération n° C057/2023 du 22/03/2023 effective à compter du 01/07/2023.
- 3- Pour la période à compter du 24 septembre 2024 : délibération n° C226/2024 du 19/09/2024 effective à compter du 24/09/2024

PRESTATIONS	Tarifs jusqu'au 23 septembre 2024	Tarifs à compter 24 septembre 2024
Contrôle conception	90 €	90 €
Contrôle réalisation	150 €	150 €
Contre-visite	50 €	50 €
Vente	180 €	180 €
Vente sans installation		150 €
Redevance pour le contrôle des installations existantes	150 €	150 €
Contrôle du rejet		120 €

- Le service ANC a été exploité en gestion régie, avec un prestataire de services (marché public) ;

Le compte administratif présente un déficit de fonctionnement imputable aux charges de gestion

courantes, un retard dans la réalisation des rapports des contrôles de bon fonctionnement prévu et au déficit cumulé antérieur, cependant plus de 400 contrôles (périodique, travaux et vente) ont été réalisés en 2024 :

Fonctionnement	2021		2022		2023		2024	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Compte administratif	130 586.04 €	48 160.00 €	139 813.13 €	94 390 .65 €	117 516,67 €	64 226,42 €	121 487,41 €	64 382,96 €
Résultat reporté	Déficit 82 426.04 €		Déficit 45 422.48 €		Déficit 53 290.25 €		Déficit 57 104.45 €	

Investissement	2021		2022		2023		2024	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Compte administratif	8 335.98 €	8 971.93 €	194.40 €	8 971.93 €	1 334,65 €	5 747,83 €	0 €	5 126,56 €
Résultat reporté	Excédent 635.95 €		Excédent 8 777.53 €		Excédent 4 413.18 €		Excédent 5 126,56 €	

Pour équilibrer le budget et rembourser le déficit, une régulation progressive est proposée sur la période 2025-2028, incluant :

- Rattraper les 120 CBF manquants dès 2025, en atteignant l'objectif initial de 350 CBF pour stabiliser les recettes
- Renforcer le suivi des prestations avec CONTRASST pour éviter de nouveaux retards.

	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Objectif CBF contrasst	350	350	350	350	350	
Nombre de CBF	224	476	350	350	350	
Résultat hors personnel et déficit	23 122,29 €	46 716,20 €	35 577,80 €	35 577,80 €	35 577,80 €	176 571,89 €
Astreinte	750,00 €	750,00 €	750,00 €	750,00 €	750,00 €	3 750,00 €
Déficit intégré	10 600,00 €	10 600,00 €	10 600,00 €	10 600,00 €	10 600,00 €	53 000,00 €
Frais fonctionnement	692,40 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €	3 492,40 €
Charge de personnel	25 060,72 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	125 060,72 €
RESULTAT FINAL	- 12 480,83 €	11 166,20 €	27,80 €	27,80 €	27,80 €	- 1 231,23 €



Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (...). » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 21 mars 2024, et notamment l'article 2 – groupe 2.5 « assainissement » ;

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, abrogé le 9 avril 2000, précisant le contenu et les modalités de présentation du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 introduisant les indicateurs de performance des services ;

Considérant la présentation de ce RPQS au pôle Aménagement et Environnement, le 29 janvier 2024 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement non collectif (RPQS-ANC) – Exercice 2024, tel que présenté en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à adresser ce rapport et la présente délibération aux Maires des 14 communes membres de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, pour qu'ils soient mis à la disposition du public sur place à la mairie, dans les quinze jours qui suivent leur réception, par voie d'affiche apposée. Le public est avisé par le maire de cette réception par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

, étant rappelé que la présente délibération sera affichée à la Maison de Pays au moins pendant 1 mois et sera tenue à la disposition du public sur le site internet de la Communauté de communes jusqu'à l'approbation du prochain RPQS-ANC.

[RPQS 2024.doc](#)

Transcription sommaire des débats :

Christian GUENION trouve inquiétant que le nombre d'installation non conforme ne baisse pas. C'est une société extérieure qui réalise les contrôles. On devrait être à 400 contrôles de bon fonctionnement l'année, mais ce chiffre est loin d'être atteint.

Bernard MOTTARD explique qu'il y a eu des soucis dans sa commune : les gens reçoivent des courriers et personne ne vient réaliser les contrôles.

Valentin JOSSE lui répond qu'en effet il a été constaté des dysfonctionnements et il est prévu de rencontrer l'entreprise pour faire un point. Néanmoins dans le cadre du marché on a très peu d'entreprises qui répondent.

Il serait intéressant que les communes puissent nous transmettre les noms des usagers concernés par les rendez-vous non honorés.

Bernard MOTTARD ajoute que le coût des mises aux normes reste conséquent même avec l'aide la CCPLC notamment pour des personnes âgées qui n'ont pas de gros revenus.

Valentin JOSSE rappelle que dans certain cas il est possible d'avoir des aides de l'ANAH. Il faut se rapprocher du guichet unique de l'habitat.

VI.4.2 URBANISME

VI.4.2.1 APPROBATION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Délibération C024/2025

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat par délibération du Conseil communautaire n° C097/2024 en date du 11 avril 2024.

La correction d'une erreur matérielle concernant une partie de zone humide en zone constructible du lotissement communal de Loge-Fougereuse et une précision concernant les installations photovoltaïques en zone UE ont mis en évidence des évolutions nécessaires.

Ainsi, par arrêté A192/2024 du 26 novembre 2024, le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a prescrit la modification simplifiée n° 1 du PLUi-H.

La modification simplifiée a pour objet :

- Le zonage afin de corriger une erreur matérielle sur la Commune de Loge-Fougereuse : supprimer la zone humide en zone constructible sur le lotissement communal ;
- Le règlement écrit de la zone UE afin d'interdire les installations photovoltaïques non connexes à une activité autorisée dans la zone ;

La modification d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) peut, à l'initiative du président d'un établissement public de coopération intercommunal compétent, être adoptée selon une procédure simplifiée prévue aux articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme, lorsque la modification ne relève :

- Ni du champ d'application de la procédure de droit commun prévue aux articles L.153-41 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- Ni de ceux de la procédure de révision.

En vertu de l'article L.153-45, la procédure de modification du PLUi-H peut faire l'objet d'une procédure simplifiée, dès lors que le projet de modification n'a pas pour objet :

- Soit de majorer de plus de 20% des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Cette procédure peut être utilisée dans :

- Les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L.151-28 ;
- Les cas où elle a uniquement pour objet la correction d'une erreur matérielle ;

L'évolution du PLUi-H répond à ces critères.

Le Code de l'Urbanisme prévoit que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, soient mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Les modalités de la mise à disposition du public doivent être précisées par le Conseil communautaire et portées à la connaissance du public.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n° 1 du PLUi-H, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié huit jours au mois avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de communes et dans les 14 mairies des communes membres, huit jours au mois avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci. L'avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de communes.

A l'issue de la mise à disposition, le Président de la Communauté de communes en présentera le bilan devant le Conseil communautaire qui en délibérera et en adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.



Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie :

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C097/2024 en date du 11 avril 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H) et sa publication au Géoportail de l'urbanisme et sa transmission au Préfet en date du 3 mai 2024 ;

Vu l'arrêté n°A192/2024 de Monsieur le Président, en date du 26 novembre 2024, prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi-H ;

Considérant que la modification simplifiée n°1 envisagée du PLUi-H a pour objet de modifier :

- Le zonage afin de corriger une erreur matérielle sur la Commune de Loge-Fougereuse : supprimer la zone humide en zone constructible sur le lotissement communal ;
- Le règlement écrit de la zone UE afin d'interdire les installations photovoltaïques non connexe à une activité autorisée dans la zone ;

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'une nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans la zone, d'un ensemble de règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, d'appliquer l'article L.131-9 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les modalités de mises à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H du Pays de La Châtaigneraie au public pendant un mois, prévue du 24 février au 27 mars dans chacune des 14 communes membres, en mairies, ainsi que dans les 4 communes déléguées, en mairies annexes (Breuil-Barret, La Chapelle-aux-Lys, Cezais et Saint-Sulpice-en-Pareds) et au siège de la Communauté de communes (Les Sources de la Vendée, La Tardière 85120 Terval) aux jours et heures d'ouverture au public habituels. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté de communes ;
- la mise à disposition d'un cahier d'observation dans les mêmes lieux ;
- la possibilité pour le public d'adresser ses observations par courrier au Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée, La Tardière, 85120 Terval ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces ou documents se reportant à la présente.

,étant précisé que :

- conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera :
 - o affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes et en mairie de chacune des communes membres du territoire du Pays de La Châtaigneraie ;
 - o publiée sur le site internet de la Communauté de communes

Transcription sommaire des débats :

Un mail explicatif sera envoyé aux communes semaine prochaine.

VI.4.3 HABITAT

VI.4.3.1 LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE MARCHE DU GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT

Délibération C025/2025

Le 1^{er} juillet 2024, la Communauté de communes a lancé son Guichet Unique de l'Habitat afin d'informer et d'accompagner les ménages dans leurs projets d'amélioration ou de rénovation de leurs logements. Les rendez-vous conseils, les visites à domiciles, réalisation des audits énergétiques et l'accompagnement dans le dépôt des demandes de subventions sont réalisés par un prestataire retenu dans le cadre d'un marché public.

La rémunération du présent marché se fait sur la base de prix forfaitaires. La proposition financière des candidats doit prendre la forme d'un prix global et forfaitaire. Les paiements interviendront selon un échéancier précisant le montant des sommes dues à la signature, entre chaque phase (après acceptation du rapport intermédiaire par le maître d'ouvrage) et lorsque le rapport final aura été remis et que le maître d'ouvrage estimera que le titulaire a pleinement satisfait à ses obligations. Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues sur présentation de factures, et effectuera le virement prévu dans l'échéancier sur le compte bancaire remis par le prestataire.

Même si les objectifs fixés sont atteints, l'opérateur s'engage à poursuivre leurs missions. Les objectifs et les quantités estimées présentes au présent marché permettent à l'opérateur d'avoir une ligne directrice. Pour autant, les quantités ne sont pas contractuelles. Seul le coût forfaitaire est contractuel.

Le premier marché a été prévu pour une durée d'un an, il a débuté au 1^{er} juillet 2024 et prendra fin le 30 juin 2024. Il a été établi sur la base d'un forfait estimé à 208 600 €. Les prestataires retenus pour le marché était le groupement formé par Hateis Habitat et l'ADILE de la Vendée. Ils s'occupaient respectivement des missions de suivi et animation de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) et de la PTRE (Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique).

Lors de la dernière réunion du Comité technique, les prestataires ont présenté les chiffres de fonctionnement du Guichet Unique. Entre le 1^{er} juillet 2024 et le 9 janvier 2025, environ 270 appels ont été passés pour des demandes d'information, 163 personnes ont été reçues en rendez-vous par Hateis Habitat et l'ADILE, 63 visites à domicile ont été réalisées. Au total, 43 dossiers de demande de subvention ont été déposés, 7 pour du locatifs, 21 pour l'adaptation des logements, 12 pour de la rénovation énergétique et 3 pour la rénovation de logements très dégradés.

Nombre total de dossiers de subventions déposés auprès de l'ANAH	43
Nombre de dossiers déposés pour la rénovation de logements locatifs	7
Nombre de dossiers déposés pour l'adaptation des logements	21

Nombre de dossiers déposés pour la rénovation énergétique des logements	12
Nombre de dossiers déposés pour la rénovation de logements très dégradés	3

La Communauté de communes apporte également des subventions pour la rénovation de l'habitat. Dans le cadre de la convention d'OPAH-RU, les communes de Mouilleron-Saint-Germain et La Chataigneraie, constitués des secteurs Renouvellement Urbain (RU) de la convention, apportent également des aides dans ces secteurs définis. Ces aides se poursuivront jusqu'à l'achèvement de la convention d'OPAH-RU en juillet 2027.

Echéancier de lancement du marché :

- Délibération du Conseil communautaire autorisant le lancement de la consultation : 6/02/2025 ;
- Lancement de l'appel d'offre le 28 février maximum : publicité pour 30 jours, du 28 février au 30 mars ;
- Analyse des offres : début avril ;
- Tenue de la Commission d'appel d'offre aux environs du 15 avril ;
- Rédaction du rapport d'analyse à la suite de la Commission
- Délibération du Conseil communautaire autorisant le Président à signer le marché : Conseil du 22 mai 2025 ;
- Notification des rejets après la délibération : fin mai/début juin ;
- Notification au candidat retenu : mi-juin.

Il est prévu que le prochain marché de suivi et animation du Guichet Unique de l'Habitat soit établi pour une durée d'un an, reconductible tacitement deux fois pour un an, à partir du 1^{er} juillet 2025. Il prendra donc fin le 30 juin 2028.

Le montant global du marché est estimé 750 960 € TTC pour 3 ans.

Dépenses sur 3 ans		Recettes sur 3 ans	
Libellé	Montant TTC	Libellé	Montant
Opérateur	750 960 €	Subventions (conventions OPAH-RU et Pacte territorial)	531 102 €
		Reste à charge communauté de communes	219 858 €
Total	750 960 €	Total	750 960 €



Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique notamment les articles L.2124-2 et R.2161-2 et suivants ;

Vu les seuils :

- de publicité et de procédure applicables aux collectivités territoriales depuis le 1^{er} janvier 2024, tel que publiés au JORF le 7 décembre 2023, ainsi que les dispositions temporaires de l'article 142 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action

publique, dite loi « ASAP », prolongées par le décret du 28 décembre 2022 (en matière de travaux seulement) ;

- et de dématérialisation des procédures de passation des marchés avec publication sur une plateforme en ligne, dite « profil acheteur » :

Type de marché	Gré à gré (publicité non obligatoire)	Publicité libre ou adaptée + profil acheteur	Publicité obligatoire au BOAMP ou JAL + profil acheteur	Publicité obligatoire au BOAMP + JOUE + profil acheteur + transmission au contrôle de légalité dans les 15 jours de la signature
Fournitures et services	Moins de 40 000 € HT	De 40 000 à 89 999,99 € HT	De 90 000 à 220 999,99 € HT	A partir de 221 000 € HT
Travaux	Moins de 100 000 € HT	-	De 100 000 à 5 381 999,99 € HT	A partir de 5 538 000 € HT

Considérant qu'il est nécessaire de relancer le marché afin d'assurer le suivi et l'animation du Guichet Unique de l'habitat ;

Considérant qu'il convient de lancer une consultation dont la procédure est un appel d'offre ouvert de service dans la mesure où la valeur totale des prestations estimée sera de 625 800 € HT ;

Considérant que cette consultation sera non allotie car les prestations du contrat qui sera conclu ne répondent pas à des besoins dissociables ;

Considérant qu'il convient d'approuver le lancement de la consultation et d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces du marché qui en résultera ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le lancement de la procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;
- d'autoriser Monsieur le Président à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché résultant de ladite consultation dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - o Suivi et animation du Guichet Unique de l'Habitat ;
 - o La durée du marché est d'un an ferme et prévoit deux périodes de reconduction tacite d'une année, soit une durée totale maximum de 3 ans ;

Transcription sommaire des débats :

Valentin JOSSE explique que depuis le lancement du guichet unique, les résultats sont très satisfaisants.

C'est un travail de proximité qualitatif.

VI.5 POLE DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT

VI.5.1 ECONOMIE

VI.5.1.1 LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS : APPROBATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Délibération C026/2025

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme avec un objectif de sobriété foncière. A ce stade de la loi, la ZAN a fixé l'objectif de réduire la consommation des ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers) progressivement jusqu'en 2050, à partir d'une base de données en cours de construction d'ici à 2030 appelée « l'occupation des sols à grande échelle » (OCS GE) :

2021-2031	Réduction de 50 %
2031-2050	Réduction du rythme par tranches de 10 ans
2050	Objectif zéro artificialisation nette

Afin de favoriser la mise en œuvre de cet objectif, cette loi impose désormais aux EPCI d'établir un inventaire précis des parcs d'activités économiques.

L'art. 220 de la loi, retranscrit à l'article L. 318-8-2 du Code de l'urbanisme précise que devront obligatoirement figurer dans cet inventaire :

- Un état parcellaire des unités foncières (UF) composant la ZAE comportant la surface de chaque UF et l'identification du propriétaire,
- L'identification des occupants des zones d'activités économiques,
- Le taux de vacance du parc d'activités économiques, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières (UF) du parc d'activités au nombre d'UF qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la CFE prévue à l'article 1447 du Code général des impôts depuis au moins 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

L'unité foncière est « *un îlot d'un seul tenant composé d'une ou plusieurs parcelles appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision* ».

L'inventaire devra être réactualisé au moins tous les 6 ans (prochaine révision avant le 24 août 2029) et être transmis aux autorités compétentes en matière de SCOT, de document d'urbanisme et de PLH.

L'inventaire de toutes les parcelles situées en zone UE du PLUi a été réalisé par le service économique de la Communauté de communes (les parcelles en zone U n'ont pas été inventoriées) :

Commune	Ensembles zonés UE	UF	Locaux vacants de 2021 à 2023
Antigny	L'Aubépine et Les Plantes	8	0
	La Levraudière I et II	25	0
	Le Moulin Gendoux	2	0
Bazoges-en-Pareds	La Muette	2	0
	Le Paradis	3	0
	Les Quatre Routes	4	0
La Châtaigneraie	Le Fief Tardy et Place de Marigny	14	0
	La Garenne	7	0
	Le Pironnet	17	0
	La Plaine	2	0
	La Prée	8	0
	Le Rocher	5	0
Cheffois	Les Vignes I et II	3	0
	Les Mouchardières	10	1
	Route de Réaumur	3	0
Menomblet	La Croix	3	0

Mouilleron-Saint-Germain	Les Croisées	2	0
	Le Grenouiller	5	0
	Le Moulinier	12	0
Rives-du-Fougerais	La Fleurissonnerie	4	0
Saint-Hilaire-de-Voust	Les Accacias	2	0
	Les Pinières	3	0
Saint Maurice-le-Girard	Rue de Marcourine	5	0
Saint-Pierre-du-Chemin	Les Tuileries	2	0
	L'Orée du bois	8	0
	Bellevue	1	0
	Les Acquettes	1	0
Terval	Le Bourg Bâtard	20	1
	La Fondanière	7	0
	Les Trois moulins	5	0
	Bourg de La chapelle-aux-Lys	4	0
	Rue Clémenceau	5	1
	La Viollière	4	0
TOTAL	39	206	3

Certains bâtiments sont vacants sur une période plus récente (2024) n'entrant pas dans le recensement ou en zonage UE, bien qu'ils restent intéressants à signaler :

Commune	Ensembles zonés UE	Locaux vacants depuis 2024	Observations
Antigny	Le Moulin Gendoux	1	Ex-PSIE
La Châtaigneraie	La Garenne	1	Ex-2B producteurs
Cheffois	Les Mouchardières	1	Ex-Lecointre jusqu'en avril 2024
Saint Maurice-le-Girard	Rue de Marcourine	1	Ex-covertun85
Terval (La Tardière)	Le Bourg Bâtard	2	Ex-sources et saveurs Ex-Arnaud TP
Terval (Breuil Barret)	Rue Clémenceau	1	Ex-restaurant
TOTAL		7	Sous réserve d'actualisation

Il a ensuite été soumis, par courrier, à la consultation de l'ensemble des propriétaires et des occupants du 12 novembre au 12 décembre 2024 : 101 réponses ont été adressées à la Communauté de communes.

Aussi est-il envisageable d'arrêter l'inventaire 2023 par une délibération du Conseil communautaire, avant sa transmission au Syndicat mixte Vendée Sud Vendée Développement (SCOT).

Les données en résultant pourront être exploitées dans le logiciel « Atelier économique » commun aux EPCI adhérents de la SPL Vendée Grand Sud (les données n'étant cependant accessibles qu'à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie).



Vu les statuts de la Communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-228 en date du 31 mars 2024, et notamment leur article 2 § 1 :

- groupe 1.1 « aménagement de l'espace »,

- et groupe 1.2 « activité économique » ;

Vu l'article L. 318-8-2 du Code de l'urbanisme, issu de la loi dite Climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021, prévoyant que « l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique définies à l'article L. 318-8-1 est chargée d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence », et que « l'inventaire mentionné au premier alinéa du présent article comporte, pour chaque zone d'activité économique, les éléments suivants :

- 1° Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- 2° L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- 3° Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période » ;

Considérant que conformément au II de l'article 220 de la loi Climat et résilience, cet inventaire, à engager avant le 22 août 2022 et à réaliser sous deux ans, devra être révisé tous les 6 ans soit avant le 24 août 2029 ;

Considérant que l'unité foncière est définie comme un îlot d'un seul tenant composé d'une ou plusieurs parcelles appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision, et qu'une consultation des propriétaires et des occupants a été organisée par courrier pendant la période légale de 30 jours du 12 novembre au 12 décembre 2024, et que 101 réponses (40 %) sur 251 questionnaires ont été adressées à la Communauté de communes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'arrêter l'inventaire tel que joint en annexe, tenant compte des observations des propriétaires ou des occupants consultés ;
- d'autoriser le Président ou tout délégataire à transmettre l'inventaire à l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale, étant précisé que la Communauté de communes est l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme ou de document en tenant lieu, et de programme local de l'habitat, ainsi qu'à prendre et signer tous actes complémentaire, rectificatif et accessoire y afférents.

Annexe :

- Inventaire des locaux vacants de 2021 à 2023

[INVENTAIRE_ZAE.pdf](#)

Transcription sommaire des débats :

Voir le cas LECOINTRE à Cheffois.

VII. QUESTIONS DIVERSES

- GUIDE PRATIQUE A L'ATTENTION DES ELUS DU BLOC COMMUNAL : MIEUX GERER LES RISQUES D'ATTEINTES A LA PROBITE

L'Agence française anticorruption (AFA) et l'Association des maires de France (AMF) publient un guide pour outiller les maires face aux risques d'atteintes à la probité au sein du bloc communal.

Corruption, trafic d'influence, concussion, prise illégale d'intérêts, détournement de fonds publics et octroi d'avantage injustifié dit « favoritisme » : ces six infractions pénales constituent des atteintes à la probité. *« Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont doublement confrontés à des situations qui présentent des risques de manquements à la probité, d'une part en tant qu'élus du bloc communal prenant des décisions administratives et, d'autre part, en tant qu'autorités territoriales, c'est-à-dire en tant qu'employeurs des agents publics territoriaux. »*

Le guide propose aux élus locaux des fiches thématiques présentant quinze domaines où les atteintes à la probité peuvent être maîtrisées.

Une fiche présente par exemple la fonction de référent déontologue. En effet, depuis le 1^{er} juin 2023, les collectivités ont l'obligation de désigner un référent déontologue de l'élus local.

Une autre, fait un rappel de la Charte de l'élus local lue et présentée par le Maire/ Président à chaque début de mandat (art. L1111-1-1 du CGCT).

Récemment, le 9 janvier 2025, le Département du Finistère, a voté une motion pour réclamer une réforme en profondeur de la loi sur la prise illégale d'intérêt qui « terrorise les élus ». Un texte signé par l'ensemble des collectivités finistériennes doit être transmis au Parlement avant le 31 mars 2025.

[Guide pratique atteinte probité.pdf](#)

SOMMAIRE

ÉDITORIAL	5
ATTEINTE À LA PROBITÉ : DE QUOI PARLE-T-ON ?	7
QUELQUES DÉFINITIONS ET QUELQUES EXEMPLES	8
1 IDENTIFIER LES RISQUES D'ATTEINTES À LA PROBITÉ	11
2 INITIER UNE DÉMARCHE DE MAÎTRISE DES RISQUES D'ATTEINTES À LA PROBITÉ (fiches thématiques)	15
Thème A RÈGLES ET ACTEURS DE LA DÉONTOLOGIE	17
Fiche n° 1 La charte de l'élu local et le code de conduite de la collectivité	17
Fiche n° 2 Le référent déontologue de l'élu local	19
Fiche n° 3 Les cadeaux et invitations	21
Thème B PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS	23
Fiche n° 4 Les procédures de déport en situation de conflit d'intérêts	23
Fiche n° 5 La sensibilisation des élus	27
Fiche n° 6 L'élu mandataire de sa commune	28
Thème C PROCESSUS À RISQUES DANS LA GESTION MUNICIPALE	31
Fiche n° 7 Sécuriser le recrutement des agents communaux	31
Fiche n° 8 Sécuriser le cumul d'activités et la mobilité sortante des agents communaux	35
Fiche n° 9 Sécuriser les marchés à procédure adaptée	37
Fiche n° 10 Les subventions	40

Fiche n° 11	Sécuriser l'élaboration et la modification des documents d'urbanisme.....	43
Fiche n° 12	Sécuriser la délivrance des autorisations d'urbanisme.....	45
3	DÉPLOYER UN DISPOSITIF GLOBAL DE PRÉVENTION ET DE DÉTECTION DES ATTEINTES À LA PROBITÉ D'APRÈS UNE DÉCLINAISON DES RECOMMANDATIONS DE L'AFA.....	47
Pilier I	L'ENGAGEMENT DU MAIRE.....	49
Pilier II	L'ÉVALUATION DES RISQUES D'ATTEINTES À LA PROBITÉ.....	50
Pilier III	LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE PRÉVENTION, DE DÉTECTION ET DE SANCTION DES ATTEINTES À LA PROBITÉ.....	51
	Le dispositif déontologique.....	51
	La formation et la sensibilisation à la lutte contre les atteintes à la probité.....	53
	L'évaluation de l'intégrité des tiers.....	55
	Procédures de contrôle visant à prévenir et détecter les atteintes à la probité.....	56
	Dispositif d'alerte.....	58
	Le dispositif de sanction et de remédiation.....	58

Transcription sommaire des débats : le guide sera adressé aux Mairies pour information et transmission aux conseillers municipaux.

- Louis Marie BRIFFAUD revient sur le cas des ordures ménagères : dans les centres-villes il a souvent un problème de stockage des poubelles.
Pour Guillaume GALLAIS, les moloks, présents notamment au Pays des Herbiers, n'est pas forcément une meilleure solution car ce n'est pas toujours propre autour. Il y a aussi les odeurs quand on habite à côté.
Il n'existe pas de solution miracle quand on regarde au niveau national.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le PV a été approuvé en début de séance du conseil communautaire du 6/03/2025 conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

Le secrétaire
Anouck BALQUET



Le Président
Valentin JOSSE

